

Sommaire des délibérations du Conseil Municipale du 20 novembre 2015

N° des délibérations	Intitulé des délibérations
118/2015	Mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME).
119/2015	Convention entre la commune, le CCAS, et le Comité d'Action Sociales et Culturels (CASC) – Avenant de prolongation et signature.
120/2015	Délégation du service public de la restauration collective - Approbation du bilan technique et financier de l'exercice 2014 de la SEMGEST.
121/2015	Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective (2013-2018).
122/2015	Délégation de Service Public de conseil, conception, organisation et mise en œuvre de l'évènementiel d'intérêt général pour le compte de la ville – Rapport technique et financier de l'exercice 2014 – SEMGEST.
123/2015	Versement d'une subvention à la compagnie de théâtre de la Jacquerie au titre de l'année 2015 et approbation de la convention y afférente.
124/2015	Adhésion et approbation du projet des statuts de l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Villejuif, et désignation des représentants de la commune.
125/2015	Convention de prestation avec l'agence régionale de santé portant sur des vaccinations gratuites et la lutte anti tuberculose pour l'année 2015 – approbation et signature – octroi d'une subvention de 31 300 euros.
126/2015	Contrat Local de Santé – Octroi d'une subvention de 20 000 euros – Approbation et signature convention de pilotage et de coordination avec l'agence Régionale de Santé.
127/2015	Garantie communale pour un prêt PAM de 926.100 euros contracté par la société d'HLM LOGIREP auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de l'amélioration de la résidence « ALEXANDRE DUMAS » située 2 au 20 et 3 au 9 rue Alexandre Dumas, à Villejuif.
128/2015	Organisation du téléthon 2015.
129/2015	Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Patrick STAGNETTO, conseiller délégué aux espaces verts suite à son agression le jeudi 8 octobre 2015.
130/2015	Annulation de la délibération n° 36/2015 du 27 mars 2015 décidant la cession, au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap), du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros.

131/2015	Autorisation donnée au SAF 94 de céder à Résidences Sociales de France (RSF) l'immeuble industriel situé à Villejuif (Val-de-Marne), 131, avenue du Paris, cadastré section O numéro 58.
132/2015	Compte rendu de la gestion par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études ROBERT LEBON – Validation.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 21/11/2015

et du dépôt en Préfecture le
11/12/2015

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 118/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989,

VU le PEDT, et notamment son axe 5, qui incite à « *promouvoir la citoyenneté et l'éco-citoyenneté, les valeurs de la République et la laïcité* » et préconise à ce titre la création d'un Conseil Municipal des Enfants afin de favoriser la participation des enfants et des jeunes et prendre en compte leur parole,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a la possibilité de créer un organe consultatif, ayant vocation à faire émerger de nouvelles initiatives et propositions, sans pouvoir décisionnaire,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en place ce nouveau dispositif au bénéfice des enfants scolarisés de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un conseil municipal des enfants (CME).

Article 2 : Dit que ce conseil municipal des enfants sera composé de 22 membres titulaires et 22 suppléants, désignés parmi les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville, et inscrits en classe de CM1 et CM2.

Article 3 : Dit que la durée du mandat de chaque élève élu sera de 2 ans (mis à part les élèves de CM2 élus la 1^{ère} année), et donc qu'il y a aura lieu de réaliser des nouvelles élections chaque année pour désigner la moitié de l'assemblée.

Article 4 : Dit que le conseil municipal des enfants est mis en place, au plus tard, jusqu'à la fin de l'actuelle mandature du conseil municipal.

Article 5 : Autorise le Maire à rechercher toutes les sources de subventionnement envisageables, et à signer les documents y afférents, et précise que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 70.

Article 6 : Précise qu'un règlement intérieur sera adopté lors de la 1^{ère} réunion plénière de ce conseil municipal des enfants.

Franck LE BOHELLEC
Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of La Roche-sur-Yvon is partially visible behind a large, dark, handwritten signature.

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 119/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS, ET LE COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) – AVENANT DE PROLONGATION - APPROBATION ET SIGNATURE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/11/2015

et du dépôt en Préfecture le
11/12/2015

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant notamment les conditions de seuil financier au-delà duquel un conventionnement est obligatoire,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts, modifiés, du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la Commune de Villejuif déposés en Sous-Préfecture de l'HAY-LES-ROSES et enregistrés au Journal Officiel du 17 janvier 2004 sous le n° 1753,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le Maire de VILLEJUIF, le Vice-Président du CCAS de VILLEJUIF, et le Président du CASC le 15 octobre 2012,

Considérant que le CASC, association loi 1901, a pour objet de fournir une aide matérielle ou morale, d'organiser et de développer des loisirs socio-culturels et sportifs ainsi que la solidarité individuelle et familiale aux agents territoriaux de la Commune et des établissements communaux et à leurs familles,

Considérant que la Commune entend renouveler son soutien financier au CASC,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant, joint en annexe à la présente délibération, de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le CASC.

ARTICLE 2 : Dit que la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

ARTICLE 4 : Alloue, au titre de la période de validité de l'avenant, une subvention au CASC de 79.792 €.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

ARTICLE 6 : Dit que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Franck LE BOHELLEC
Maire

A blue circular official seal of the Mayor of Marigné is visible. The seal contains the text "MARIGNÉ" at the top and "M. DE MARIGNÉ" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

**AVENANT DE PROLONGATION
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre

la Commune de Villejuif, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, dûment habilité à signer le présent par délibération n° en date du,

et, **le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villejuif**, représenté par son vice-président en exercice, Monsieur Alain CAPORUSSO, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, dûment habilité à signer le présent par délibération en date du,

et, **le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC)**, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par sa Présidente en exercice, Anne AVIDI-MUELLE dûment habilitée à signer le présent conformément au procès-verbal du Conseil d'administration du

Il est exposé ce qui suit :

Une convention d'objectifs et de moyens tripartite a été conclue le 15 octobre 2012, entre le Maire, le Vice-Président du CCAS, et le Président du CASC, pour une durée de trois ans. Elle est donc arrivée à échéance le 14 octobre 2015.

Des travaux de renégociation des termes de la convention ont été menés dans le courant de l'année 2015, mais n'ont pu aboutir avant son échéance. Dans l'attente des conclusions des négociations en cours, il est donc décidé de proroger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant à la convention initiale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – PROLONGATION

La convention initiale consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature par toutes les parties (article 10 de la convention) est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

À l'expiration de la convention, une nouvelle convention devra être expressément consentie et signée par les parties.

Article 2 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

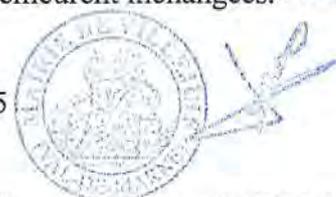
À Villejuif, en 3 exemplaires originaux, le/...../2015

Pour le CASC

Pour la ville de Villejuif

Pour le CCAS

Vu et annexé à ma délibération n° 113/2015
en date du 20/11/2015





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 120/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – APPROBATION DU BILAN

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/11/2015

et du dépôt en Préfecture le
11/12/2015



TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2014 DE LA SEMGEST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public de la restauration collective et le choix du délégataire, d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2013, approuvés par le conseil municipal du 23 mai 2013,

Vu la délibération du 11 juillet 2014, désignant les représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le bilan technique et financier 2014 adressé par la SEMGEST,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 14 octobre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Approuve le bilan technique et financier 2014 adressé par la SEMGEST retraçant la mise en œuvre de la délégation de service public de la restauration collective.

 Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A LA MAJORITE
1 CONTRE (Mme CASEL)



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22/11/2015

et du dépôt en Préfecture le

11/12/2015

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 121/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (2013-2018)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18, L 1411-2, L1411-6,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la délibération du 23 mai 2013, approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective,

Vu la délibération du 11 juillet 2014, désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le courrier de la SEMGEST du 31 août 2015, informant la ville de ce que son conseil d'administration réuni le 17 avril 2015 avait décidé de ne pas augmenter le prix des repas et des gouters,

Vu le projet d'avenant n°2, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 octobre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public (2013-2018) de la restauration collective, joint en annexe à la présente, portant non application de la clause de révision des prix au 1^{er} juillet 2015, concernant les repas et gouters.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le dit avenant.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

**AVENANT N°2
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE
2013-2018**

Vu et annexé à ma délibération n° 121/2015
en date du 20/11/2015

Entre les soussignés :

La VILLE DE VILLEJUIF

Esplanade Pierre-Yves COSNIER

94807 VILLEJUIF Cedex

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire



ET

La SEMGEST

rue du 12 février

94800 Villejuif

Représentée par M. Pascal DELMONT, Directeur général

Désigné en qualité de TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 2013, a approuvé le contrat de Délégation du Service Public entre la collectivité de Villejuif et le titulaire de la Délégation du Service Public, la SEMGEST pour une durée de 5 ans (2013-2018).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La clause de révision annuelle des prix ne sera pas appliquée au 1^{er} juillet 2015 comme prévu à l'article 21 du contrat de délégation.

Fait à Villejuif le

Le titulaire de la délégation
de service public
Pour la SEMGEST
Pascal DELMONT
Directeur Général

La collectivité / Le pouvoir adjudicateur

Franck LE BOHELLEC
Maire de Villejuif



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 122/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CONSEIL, CONCEPTION, ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 27 Novembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
01 Décembre 2015



L'ÉVÈNEMENTIEL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE COMPTE DE LA VILLE – APPROBATION DU RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2014 – SEMGEST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public de conseil, conception, d'organisation et de mise en œuvre de l'événementiel d'intérêt général, d'une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2013, approuvé par le Conseil municipal du 23 mai 2013,

Vu la délibération du 11 juillet 2014, désignant les représentants de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu le bilan technique et financier 2014 adressé par la SEMGEST,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 14 octobre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article unique : Approuve le bilan technique et financier 2014 adressé par la SEMGEST retraçant les conditions dans lesquelles elle a assuré la délégation de service public « événementiel » pour le compte de la commune.


Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
2 ABSTENTIONS (Mme LEYDIER, M. BADEL)

SEMGEST

Société d'Economie Mixte de Gestion

Délégation de Service Public

« **Evénementiel** »

les Esselières  l'espace congrès

les Esselières  l'agence créateurs d'événements

Vu et annexé à ma délibération n° 122/2015
en date du 20/11/2015

Le Maire de Villejuif



Bilan technique et financier

Exercice 2014

Sommaire

	Page
Les faits marquants de l'année 2014	1
Les activités événementielles de la Ville sont en forte baisse	1
Les obligations de la Ville dans le cadre de la DSP	1
Le modèle économique de la DSP	1
Les difficultés opérationnelles	2
La contribution de la Semgest à la Ville	2
Les apports qualitatifs et financiers de la Semgest à la Ville	2
Les avantages qualitatifs pour la Ville	2
Les avantages tarifaires de la Ville	2
Les prix préférentiels des prestations aux Esselières	3
La contribution de la Semgest à l'entretien de l'Espace	3
Les deux redevances payées par la Semgest	4
Le « coût net » des opérations pour la Ville	4
La Semgest s'adapte à la nouvelle politique municipale	4
La brasserie en 2014	5
Les événements culturels	6
Les autres sources de difficultés pour la Semgest	6
Capacité et utilisation des parkings	6
Signalisation de l'Espace Congrès	7
L'activité « Privé » est définitivement supérieure à celle de la Ville	7
L'événementiel « Ville » (43% du CA total)	8
La location des salles est en chute libre	8
Les événements des familles et des associations de la Ville	8
L'événementiel « Privé » (57% du CA total)	9
Contexte de l'activité « Privé »	9
Evolution des ventes	9
Rapport Financier 2014	10

Les faits marquants de l'année 2014

Les activités événementielles de la Ville sont en forte baisse

Entre 2007 et 2010, la Ville avait déjà diminué son budget de 25%, passant de 2,4M à 1,8M (en euros courants) et était ensuite restée autour de 1,9 M euros.

En 2014, la nouvelle municipalité a fait baisser davantage le niveau des budgets.

Pour apprécier l'impact de la politique événementielle actuelle, il est intéressant de mesurer les commandes de la Ville sur un cycle de 12 mois, compte tenu du caractère fortement saisonnier de l'activité.

Ainsi, entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, les dépenses « fêtes et cérémonies » ont été de 1 275 055€, soit 35% de moins que les dépenses 2013. Or, le rythme et le niveau de commande continuent de ralentir, laissant prévoir un régime de « croisière » plutôt de l'ordre de 1,1M à 1,2M.

Les obligations de la Ville dans le cadre de la DSP

Aux termes de la DSP (Art. 1-2) « *le délégataire a pour mission le conseil, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de tout l'événementiel d'intérêt général de la Ville de Villejuif sur le territoire de la commune ou au-delà si besoin* ». Cette disposition est tellement essentielle qu'elle est fixée dès l'objet de la DSP, à l'article 1-2.

Ainsi, les obligations de chaque partie sont parfaitement définies :

- **Le délégant doit confier l'exclusivité de l'organisation et de la réalisation de ses fêtes et cérémonies à la Semgest**
- **Le délégataire doit (Art. 1-2) « réaliser toutes études et démarches de prospection propres à garantir l'adéquation des initiatives avec les besoins de la vie communale(...), apporter une véritable expertise et un savoir-faire avéré pour, à la fois, formuler des préconisations et concevoir et mettre en œuvre les manifestations et prestations dont il a la responsabilité dans une approche de concertation associant les services municipaux et les acteurs associatifs et citoyens »**

Cette clarification amène deux conséquences structurantes :

- D'une part, la DSP prévoit que la Semgest fournit son expertise à la Ville, ce qui lui permet d'améliorer le rapport qualité / prix de ses événements, sans pour autant facturer en honoraires un tel service qui fait partie intégrante du contrat
- D'autre part, la DSP confie l'intégralité des événements municipaux à la Semgest, et conforte celle-ci dans son rôle de délégataire exclusif. Dans ces conditions, la Ville a le droit de réaliser elle-même une partie de ses événements avec ses forces internes, mais son seul sous-traitant externe possible est la Semgest : elle ne peut pas passer de commandes en direct auprès d'autres fournisseurs.

Le modèle économique de la DSP

Le modèle économique qui a structuré les rapports entre la Ville et notre société depuis 1988 consiste à confier à la Semgest la totalité du budget des « Fêtes et Cérémonies » de la Ville et la gestion de l'Espace Congrès.

Pour la Ville, double intérêt :

- 1) Suppression du service interne Fêtes et Cérémonies
- 2) Gestion de l'Espace assurée par un tiers, avec la prise de risque inhérente à cette responsabilité.

En contrepartie, la gestion du budget Fêtes et Cérémonies de la Ville constitue un chiffre d'affaires nécessaire à l'équilibre de la Semgest. Aujourd'hui, la baisse conséquente de ce chiffre d'affaires met en cause cet équilibre, d'autant plus que le bâtiment présente quelques faiblesses, notamment des parkings réduits et une implantation au cœur d'un quartier mal desservi.

Les difficultés opérationnelles

La volonté de réduire les dépenses municipales s'est traduite par une plus grande centralisation des décisions. Les bons de commande sont désormais visés au plus haut niveau, ce qui complique l'organisation pour la Semgest confrontée à des délais de plus en plus courts et à des changements répétés des cahiers des charges, et ce qui entraîne parfois des dépenses plus élevées.

La contribution de la Semgest à la Ville

Comme le rapport 2013 l'expliquait déjà, la contribution de la Semgest à la Ville est réelle.

Les apports qualitatifs et financiers de la Semgest à la Ville

Les apports de la Semgest à la Ville sont multiples :

- ▶ Le professionnalisme dans l'organisation qualitative des événements
- ▶ Les tarifs préférentiels des événements
- ▶ Les travaux effectués pour l'entretien du bâtiment
- ▶ Les indemnités payées par la Semgest et la contribution économique au budget de la Ville

Les avantages qualitatifs pour la Ville

Les opérations de la Ville, surtout les plus grosses, demandent de la part du Département Événementiel un investissement important en termes de conseil, pour les choix artistiques, l'organisation et l'équilibre financier des prestations. Il arrive aussi que des contretemps ne viennent compliquer l'organisation des événements, même parmi les plus simples.

Or, aujourd'hui, le temps et l'expertise investis par les responsables du Département ne sont pas facturés, ni même enregistrés.

Inversement, les clients externes ont généralement un cahier des charges précis pour leurs projets, et leurs commandes n'imposent pas une charge de travail particulière aux équipes de la Semgest. Certains clients font même appel à des agences événementielles dans le but de « boucler » parfaitement les dossiers. D'autres, comme les municipalités et les organismes publics, passent des appels d'offres qui définissent l'événement d'une manière très détaillée.

Les avantages tarifaires de la Ville

Suivant une volonté soutenue de la Direction, les commandes de la Ville sont traitées de telle manière que les prix soient inférieurs ou égaux aux prix appliqués aux clients externes.

Cet objectif est atteint, notamment, grâce au logiciel sur mesure qui a été développé pour le Département Événementiel en 2012, dans lequel deux grilles de prix ont été installées, les prix externes et les prix Ville, ces derniers étant systématiquement inférieurs ou égaux au Privé.

Entre 2009 et 2013, pour les événements se déroulant hors Esselières, cette politique a permis de baisser la marge brute Ville à 32%, contre 41% pour le Privé (calcul effectué exactement de la même manière que la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport). En 2014, ce coefficient est même tombé à 30% contre 41%.

Les prix préférentiels des prestations aux Esselières

Les prestations aux Esselières se composent des salles et des services annexes : sécurité, mobilier, logistique, restauration, etc.

Pour les salles, la Ville bénéficie du « Tarif 2013 » pendant 5 ans, sans réévaluation

Le prix des salles est fixé par application de la « grille professionnelle » (cf. Annexe 4 de la DSP) pour la Ville comme pour les clients externes.

L'avantage pour la Ville vient du fait que la DSP ne comprend pas de clause de réévaluation des prix, de sorte que la Ville bénéficie du « Tarif 2013 » pendant 5 ans, contrairement aux clients privés.

La grille des prix des salles a été alignée sur celle du marché de moyenne gamme

La grille tarifaire a été calculée sur la base d'une étude comparative des prix de la concurrence, de manière à positionner l'Espace Esselières en milieu de gamme, compte tenu de sa conformité (ni luxueuse, ni modeste) et de sa localisation géographique (en périphérie, où les prix sont nettement moins élevés que dans Paris intra-muros).

Cette politique s'est avérée très efficace puisque, depuis sa mise en application en 2010, la fréquentation des Esselières par les clients privés a largement progressé : 860.000€ et 190 événements en 2014, contre 405.000€ et 105 événements en 2010.

Le « Catalogue » diffusé dans les services municipaux n'a été que très peu (ou pas du tout) augmenté

Le catalogue a pour objectif de présenter les produits les plus demandés par les Services. Sur les 56 produits des catalogues 2013 / 2014, 34 prix n'ont pas changé, 6 ont même baissé et seuls 16 ont été augmentés. Cette politique de modération des prix est rendue possible par une démarche permanente de négociation avec les fournisseurs et de recherche de nouveaux fournisseurs.

La contribution de la Semgest à l'entretien de l'Espace

Cette contribution se compose de trois parties :

- ▶ L'entretien courant
- ▶ L'embellissement et les améliorations de l'Espace
- ▶ Les travaux supplémentaires non compris dans le périmètre de responsabilité de la Semgest

L'entretien courant de l'Espace : 181.603€ en 2013, contre 67 627^e en 2014

En 2013, compte tenu des bons résultats du département « Événementiel », la Semgest a réalisé de nombreux travaux d'entretien dans l'Espace pour un montant de 160.603€, en vue de conserver et rafraîchir au maximum ce bâtiment vieillissant, au-delà des obligations normales d'un locataire. Dans le même esprit, l'habillage des murs de la salle Capella et la signalétique du hall d'accueil ont été refaits, pour 21.000€. Soit un total 2013 de 181 603€ pour la maintenance et l'embellissement de l'Espace.

Cependant, en 2014, avec la baisse des ventes Ville et Privé, la Semgest a dû se montrer prudente et s'en tenir à l'entretien récurrent, sans travaux supplémentaires. Les charges ont ainsi été réduites à 67 627€.

Les deux redevances payées par la Semgest

- 1) La « redevance d'usage » est une somme versée à la Ville pour l'attribution de la DSP. Cette redevance est assise sur le montant HT des ventes aux clients externes, et son taux est progressif (de 5% à 8% du C.A. HT). La redevance d'usage s'élève, en 2014, à 115 507€
- 2) La « redevance d'affermage » correspond au loyer de l'Espace. Cette redevance est fixée à 85.000€ par an pour la durée de la DSP.

Le « coût net » des opérations pour la Ville

En 2014, la « redevance d'usage » (115 507€) représente une réduction des dépenses de la Ville égale à 7% du montant brut (1 660 371€) des événements, et porte le coût net de ces derniers à 1 544 864€.

A l'avenir, l'apport de la redevance sera encore plus important, compte tenu du développement des ventes au secteur privé et de la baisse envisagée des commandes de la Ville. Plus précisément, à courte échéance, il est probable que la réduction des dépenses atteigne 13%, compte tenu des efforts commerciaux qui pourraient porter la redevance à 150 000€ et des budgets municipaux qui pourraient s'établir entre 1,1M et 1,2M euros.

Il convient aussi de mentionner le paiement du loyer des Esselières et la prise en charge par la Semgest de l'entretien du bâtiment, pour un total de l'ordre de 270 000€ en 2014 : même si ces frais sont normaux pour un locataire, il reste vrai que ce sont autant de dépenses que la Ville n'a pas à endosser.

La Semgest s'adapte à la nouvelle politique municipale

Avec une diminution du budget municipal de 1 957K€ (2013) à 1 660K€ (2014), la Semgest s'est trouvée dans l'obligation de s'adapter pour ne pas devenir déficitaire et se mettre en péril.

En effet, le secteur d'activité est très exigeant, en termes opérationnels (obligation d'être mobilisés 24/7) économiques (marges difficiles à maintenir d'un événement à l'autre) et concurrentiels (nombre élevé d'opérateurs en Ile de France)

C'est pourquoi les mesures de prudence qui avaient été prises les années précédentes, comme réponse à la baisse des budgets municipaux, ont été accentuées dès le début 2014 :

- 1) Définition d'une stratégie commerciale résolument orientée vers la conquête de nouveaux clients
 - ▶ création d'un service spécialisé dans la réponse aux appels d'offres événementiels
 - ▶ lancement d'une campagne de prospection téléphonique en direction de « cibles » proches
 - ▶ amélioration de la visibilité sur le Net du site « lesesselières.com »
- 2) Réorganisation du service commercial conformément à cette stratégie
 - ▶ sensibilisation des commerciaux aux appels d'offres avant une action de formation spécifique
 - ▶ réorganisation de la gestion des dossiers afin de laisser du temps pour la vente aux chargés d'affaires
- 3) Développement de la brasserie en liaison avec les opérations qui se déroulent aux Esselières (la clientèle externe étant difficile à capter à cause de l'isolement géographique de la brasserie)
- 4) Diminution importante de la masse salariale : -3,7% de 2014 sur 2013
- 5) Attention renforcée aux achats, par une renégociation systématique de tous les contrats, même – et surtout - avec les fournisseurs fidélisés
- 6) Réduction des dépenses non directement productives, notamment les expositions culturelles, et remise en cause des soirées « Jazz aux Esselières »

La brasserie en 2014

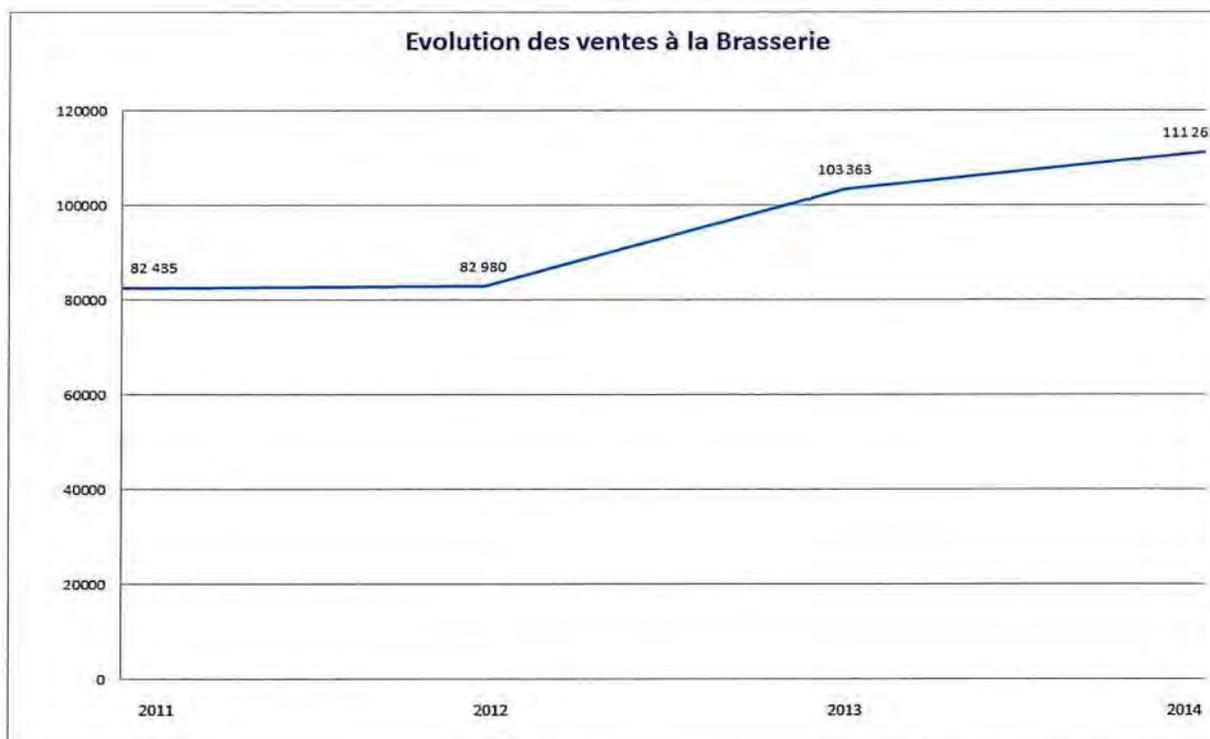
La brasserie avait été présentée dans le Bilan Technique et Financier 2013 comme « un outil au service de la Ville et de la Semgest ». En 2014, cette présentation est plus que jamais confirmée :

Avec la brasserie, la politique de la Semgest consiste à offrir au public un lieu de qualité, tant pour élever le niveau de l'accueil à l'Espace que pour accompagner certaines opérations : dans la grande majorité des événements, il faut offrir aux participants un accueil café, un cocktail, un buffet ou un repas traditionnel de qualité...

Cette brasserie et sa restauration élaborée représente un outil précieux au service de ses activités, et plus généralement au service de la Ville. De fait, la brasserie participe pleinement à la vie locale : elle accueille de nombreux cadres d'entreprises villejuifaises et tient une place, modeste mais réelle, parmi les petits restaurants d'affaires de Villejuif. Plus précisément, dans ce quartier où les possibilités de restauration sont limitées, elle apporte un service de proximité important aux personnels locaux. Sans compter sa participation au Bar des Sciences, appréciée par une clientèle exigeante, et sa contribution à l'embellissement de l'Espace, remarquée par quelques 50.000 visiteurs annuels ...

Cependant, structurellement, la brasserie est déficitaire : ouverte le midi seulement, 5 jours sur 7, pratiquant des prix très mesurés, elle ne couvre pas ses charges fixes. Des mesures ont été prises en début 2013 pour réduire le déficit, par l'amélioration de la rentabilité et de la fréquentation :

- ▶ Une communication importante a été conduite à plusieurs reprises pour faire connaître la brasserie aux entreprises et aux organismes du voisinage
- ▶ Des campagnes promotionnelles ont été réalisées auprès des clients, pour les fidéliser
- ▶ La carte est plus souvent renouvelée, elle intègre des plats et des desserts de plus en plus élaborés, afin d'augmenter la « qualité perçue » mais aussi le montant du repas moyen
- ▶ Le prix de la formule complète a été revu à la baisse (19,00€ en 2011 contre 17,50€ en 2013) et en janvier 2014 l'augmentation de la TVA à 10% n'a été répercutée que sur un petit nombre de prix, de manière à augmenter la fréquentation, compte tenu des prix bas qui se pratiquent à Villejuif
- ▶ Un travail minutieux a été fait au niveau des achats pour se rapprocher des standards de la profession et augmenter la rentabilité par repas
- ▶ La restauration de la brasserie est désormais systématiquement proposée aux clients qui louent des salles, si leur événement s'y prête
- ▶ Une polyvalence de deux chargées d'affaires a été mise en place pour aider la serveuse permanente dès que la fréquentation est élevée, de manière à accélérer le service sans frais supplémentaires de personnel



Les résultats de cette politique commencent à apparaître : entre 2013 et 2012 les ventes ont progressé de 25% et entre 2014 et 2013, de 8%.

Cependant, en fin 2014, la brasserie est encore déficitaire. Nos études montrent que la croissance de la fréquentation, plus que l'augmentation des prix ou la baisse des achats, serait le meilleur facteur du retour à l'équilibre.

Les événements culturels

Ces événements, à savoir : les soirées « Jazz aux Esselières », les expositions photos, les soirées à thème et les rencontres de « Cuisine moléculaire », sont coûteux en termes financiers, opérationnels et commerciaux.

- ▶ Les soirées Jazz accusent un déficit important et structurel (25.000€ par an), compte tenu du personnel et du matériel de sonorisation nécessaires. Le service d'un repas de qualité mais vendu à bas prix atténue à peine les pertes de ces soirées pour la Semgest.

En outre, le calcul de la perte comptable ne prend pas en considération le temps passé par la chargée d'affaires dédiée, qui consacre de nombreuses heures à l'organisation de chaque soirée au détriment du développement commercial.

- ▶ Quant aux expositions, qui avaient pourtant été couronnées de succès, notamment lorsqu'elles ont mis en vedette des artistes Villejuifois, elles ne pourront malheureusement pas être maintenues, sauf exception, en raison, pour le moins, de leur coût financier.
- ▶ Nous regrettons la disparition du « Bar des Sciences », initiative correspondant bien au territoire et qui n'engendrait que des coûts modiques.

Toutes les initiatives qui pouvaient aller dans le même sens, culturel, social, populaire, sont également remises en question ou clairement abandonnées.

Les autres sources de difficultés pour la Semgest

La Semgest doit faire face à des handicaps qui ralentissent son indispensable développement commercial : la signalisation et les parkings. Sur ce dernier point, il est intéressant de rappeler le rapport d'activité 2012, toujours d'actualité.

Capacité et utilisation des parkings

L'Espace Congrès connaît depuis longtemps un problème de parkings : leur signalisation, et surtout leurs capacités, sont souvent insuffisantes par rapport aux événements, ce qui limite l'utilisation de l'Espace.

Les deux parkings de la rue François Billoux, le P1 et le P2, totalisent une petite trentaine de places. Ils sont heureusement protégés contre les véhicules clandestins par des plots escamotables mis en place par les Services Techniques en 2014.

Le Président de la Semgest, avec raison, s'est opposé au projet de vente de ces parkings, absolument indispensables à l'exploitation de l'Espace.

En 2014, aucune décision n'a été prise pour aménager le terrain intercommunal (Villejuif, Gentilly, Le Kremlin Bicêtre) situé au 32 rue du Douze Février, et pouvant accueillir 200 véhicules. Devant l'urgence, la Semgest réalisera les travaux à ses frais en 2015.

Signalisation de l'Espace Congrès

A ce jour, la signalisation de l'Espace Congrès est très insuffisante, voire inexistante, tant pour les automobilistes que pour les piétons (principalement des candidats venant en métro à l'Espace pour passer des examens).

- **La signalisation urbaine**, comprenant les panneaux destinés aux automobilistes, devrait guider les voitures à partir du carrefour de l'Avenue Eugène Thomas et de la RD7, au Kremlin Bicêtre.
- **La signalisation piétonne**, qui relève du Pôle Technique de la Ville de Villejuif, devrait être plus complète. En effet, seul un panneau a été placé au croisement de la rue Ambroise Croizat et de la RD 7 pour guider les piétons sortant du métro Léo Lagrange.

L'activité « Privé » est définitivement supérieure à celle de la Ville

Depuis 2010, la prépondérance du Privé sur la Ville est le résultat d'une double tendance :

- 1) la baisse des commandes de la Ville
- 2) la progression des ventes au Privé (+ 33% entre 2010 et 2013) suite à un effort commercial soutenu et à la reprise des locations aux Esselières depuis les travaux de 2010 (climatisation, décoration), bien qu'en 2014 les opérations hors Esselières aient subi une baisse de 21% (le chiffre d'affaires aux Esselières, lui, s'est parfaitement maintenu)

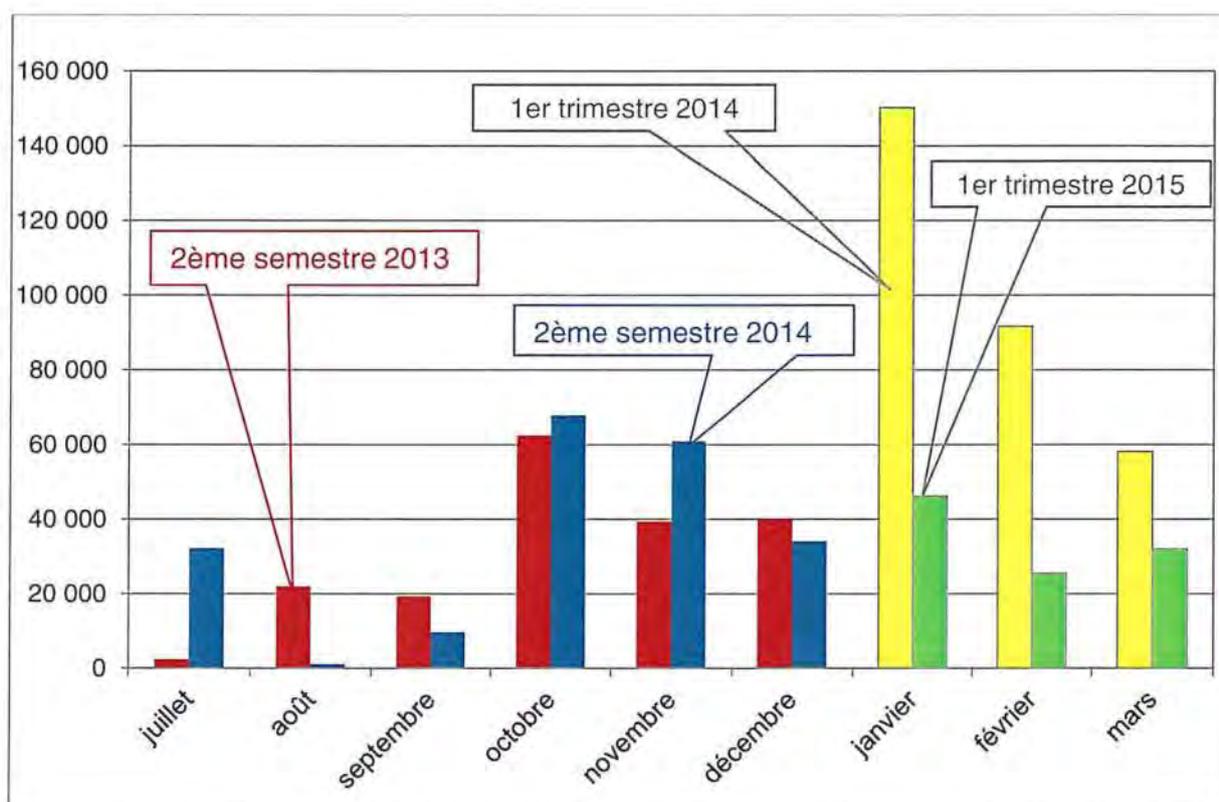
Evolution des Chiffres d'Affaires HT (hors produits divers et exceptionnels)						
Hors Taxes	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014
Ville (en K Euros)	1 953	1 821	1 887	1 931	1 957	1 660
Privé (en K Euros) inc Soirées et Brasserie	1 681	1 875	2 365	2 380	2 495	2 179
Total (en K Euros)	3 633	3 697	4 252	4 311	4 451	3 839



L'Événementiel « Ville » (43% du CA total)

La location des salles en chute libre

Les opérations récurrentes, la volonté de réduire les locations de salles, pour des événements tels que les Lotos, la Ludomobile, les réunions et les formations a commencé à se faire sentir. La prise d'effet de ces décisions ayant été progressive, les chiffres 2014 ne reflètent pas encore les nouvelles mesures. Ceux de 2015, par contre, sont significatifs, comme le révèle le tableau ci-dessous.



Le tableau ci-dessous représente les locations de salles de la Ville en euros

juillet		août		septembre		octobre		novembre		décembre		janvier		février		mars	
2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2014	2015	2014	2015	2014	2015
2 420	32 317	22 000	1 175	19 355	9 758	62 504	67 896	39 400	60 992	40 200	34 179	150 290	46 179	91 700	25 558	58 150	32 083

Les événements des familles et des associations de la Ville

Les budgets en faveur des associations et des familles ont considérablement baissé.

Pour autant, les procédures de réservations sont inchangées : toutes les demandes passent par la Maison des Associations.



L'événementiel « Privé » (57% du CA total)

Contexte de l'activité « Privé »

La préoccupation du maintien de l'équilibre financier, déjà présente au cours des années précédentes, devient plus que jamais prioritaire.

Or, l'équilibre ne peut être atteint que par la combinaison de deux facteurs :

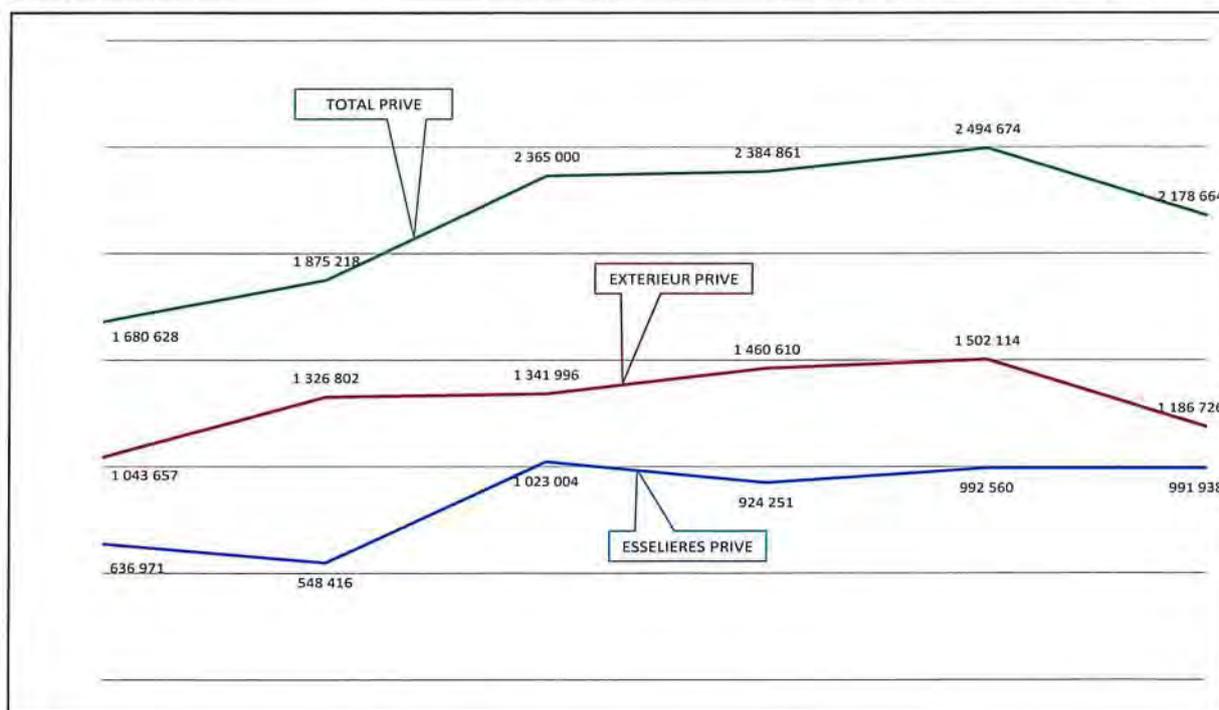
- ▶ Le développement des ventes
- ▶ La maîtrise des coûts, notamment des charges fixes

En ce qui concerne le développement des ventes, des efforts de prospection sont engagés, qui commencent à donner des résultats. Par contre, la maîtrise des coûts arrive à ses limites, puisque toutes les négociations sur les contrats (entretien, communications, EDF, assurances, etc.) ont déjà été menées : les économies futures sur les achats ne pourront être que marginales.

Ainsi, alors que le marché est de plus en plus concurrentiel, la Semgest ne peut compter que sur ses capacités à conquérir de nouveaux clients pour assurer son équilibre et maintenir sa pérennité...

Evolution des ventes

	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014
Produits PRIVE incluant Soirées et Brasserie	636 971	548 416	1 023 004	924 251	992 560	991 938
Produits PRIVE en Extérieur	1 043 657	1 326 802	1 341 996	1 460 610	1 502 114	1 186 726
Total produits PRIVE	1 680 628	1 875 218	2 365 000	2 384 861	2 494 674	2 178 664



En 2014, les ventes PRIVE ont reculé de 13% par rapport à 2013, malgré le redoublement des efforts commerciaux, ce qui montre bien que le marché est actuellement très difficile et que les résultats de la prospection ne peuvent pas être immédiats. Ceci est principalement dû à la diminution des commandes des municipalités, soit en raison des élections qui ont changé les politiques, soit en raison des difficultés budgétaires qu'elles traversent elles-mêmes.

Rapport Financier 2014

COMPTES DE RESULTAT- Evénementiel 2014					Année 2013	Ecart 2014 - 2013
	Extérieur	Esselières	Structure	Global	Global	Ecart
VILLE - Prestations -	522 194	509 696		1 031 890	1 238 709	206 819
VILLE - Locations salles		528 481		528 481	647 879	119 398
VILLE - Obligations de service		100 000		100 000	50 000	50 000
VILLE - Autres produits					20 000	20 000
VILLE - Total produits	522 194	1 138 177		1 660 371	1 956 588	296 217
PRIVE - Prestas, Locs, Brasserie, Soirées	1 186 726	991 938		2 178 664	2 494 674	316 010
PRIVE - Total produits	1 186 726	991 938		2 178 664	2 494 674	316 010
VILLE + PRIVE - Total Produits	1 708 920	2 130 115		3 839 035	4 451 262	612 227
Produits divers		5 686	3 680	9 366	25 622	16 256
TOTAL PRODUITS	1 708 920	2 135 801	3 680	3 848 401	4 476 884	628 483
Achats prestations Ville	298 165	252 580		550 745	663 637	112 892
Achats prestations privé	704 165	381 679		1 085 844	1 291 409	205 565
Affermage versé à la Ville		85 000		85 000	128 630	43 630
Redev.frais contrôle versée à la Ville			11 000	11 000	10 490	510
Redev.droit usage versée à la Ville	65 910	49 597		115 507	146 836	31 329
						0
TOTAL CHARGES	1 068 240	768 856	11 000	1 848 096	2 241 002	392 906
MARGE BRUTE GLOBALE	640 680	1 366 945	7 320	2 000 305	2 235 882	235 577
Variation achats			5 257	5 257	4 408	849
Frais de personnel			986 616	986 616	1 025 408	38 792
Intérim			24 902	24 902	9 069	15 833
Frais transport			51 764	51 764	49 968	1 796
Frais généraux		290 567	64 481	355 048	414 814	59 766
Amortissements(<i>dont caducité</i>)		27 879	16 283	44 162	48 896	4 734
Provisions			10 712	10 712		10 712
Impôts et taxes		19 237	2 644	21 881	23 024	1 143
Charges exceptionnelles			212	212	5 206	4 994
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT	0	337 683	1 162 871	1 500 554	1 580 793	80 239
Résultat avant frais de siège	640 680	1 029 262	1 170 191	499 751	655 089	155 338
Frais de Siège				445 027	544 288	99 261
RESULTAT EVENEMENTIEL				54 724	110 801	56 077

En 2014, le résultat se tasse par rapport à 2013 (où il était de 110 801€) mais il reste excédentaire, malgré la baisse des ventes Ville et Privé. Compte tenu de la limite atteinte dans la renégociation des charges fixes, et de la diminution importante des commandes de la Ville, la Semgest n'a qu'une seule issue pour maintenir un résultat bénéficiaire à l'avenir : développer les ventes au secteur Privé.

Cependant, avec la situation concurrentielle du secteur et la durée de réaction du marché à nos démarches, la Semgest a été contrainte de monter un budget Evénementiel 2015 en déficit, le seuil d'équilibre n'ayant qu'une très faible probabilité d'être atteint en dépit de ses efforts commerciaux...



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 27.11.2015

et du dépôt en Préfecture le
11.12.2015...

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015), Mme TAILLE-POLIAN (arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015), M. BADEL, Mme KADRI (sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (jusqu'à 21h49)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (jusqu'à 21h51)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 123/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE DE LA JACQUERIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015 ET APPROBATION DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les projets de création soumis à la Ville par la Compagnie de Théâtre La Jacquerie et intitulés « *Entre Chien et loup* » et « *Micro pièces* »,

Vu la demande de subvention émise par ladite Compagnie, auprès de la Commune de Villejuif, dans le cadre du dispositif actuel Aide à la création 2015,

Vu le projet de convention, ci-annexée,

Considérant que la Compagnie de théâtre de la Jacquerie a mis en place des ateliers de théâtre amateurs,

Attendu que la Compagnie de théâtre de la Jacquerie et la Ville de Villejuif partagent les mêmes objectifs en matière de politique culturelle à mener sur le territoire communal et qu'il y a lieu de formaliser par convention les projets que s'assignent à réaliser cette Compagnie et le soutien que la Ville y apporte en matière d'aide à la création et d'aide à la pratique amateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de verser une aide à la création de 25 000 €, ainsi qu'une aide à la pratique amateur de 7 000 €, soit une subvention de 32 000 € à la Compagnie de théâtre de la Jacquerie, au titre de l'année 2015.

Article 2 : Approuve la convention, ci-annexée, portant sur l'aide à la création, et l'aide à la pratique du théâtre amateur, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année 2015.

 **Franck LE BOHELLEC**
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
6 ABSTENTIONS (Mme LEYDIER pour le mandat de Mme CORDILLOT, M.PERILLAT-BOTTONET avec mandat, Mme KADRI avec mandat, M.BADEL)

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Villejuif, représentée par son maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, du..../....2015, Hôtel de Ville de Villejuif, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94 807 Villejuif cedex,

Ci-après dénommée la Commune,

D'UNE PART

ET

L'association « Compagnie de Théâtre de la Jacquerie » association de loi 1901, dont le siège est situé Venelle du vieux bourg, à Villejuif, représentée par son président Alain Blanchard, et désigné ci-après l'association.

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Commune de Villejuif a pour ambition de promouvoir une culture de qualité pour tous, sous toutes ses formes, de favoriser, soutenir, valoriser la création d'œuvres et d'œuvrer afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Cette culture pour tous doit se matérialiser par une offre culturelle de qualité, créant des opportunités où se rencontrent anciens et nouveaux habitants et investissant l'espace public dans les quartiers.

Cette volonté politique suppose donc que l'on soutienne en premier lieu les forces vives qui créent, développent, innovent, diffusent.

L'aide à la création et à la diffusion est ainsi un des axes majeurs de la politique culturelle municipale et ce, dans tous les champs artistiques et culturels (musique, danse, théâtre, chant, arts plastiques...).

La présente convention a pour but de définir les modalités d'attribution de la subvention d'aide à la création et d'aide à la pratique amateur versée à l'association la Compagnie de théâtre La Jacquerie, pour l'année 2015.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART 1 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE DE THEATRE LA JACQUERIE

La Compagnie de la Jacquerie s'engage à travailler à la création de deux projets dont la diffusion se fera sur le territoire d'ici fin 2016 :

Entre Chien et Loup (Journées du Patrimoine 2016)

Conception : Joan Bellviure, Veronic Joly et Pascal Leguennec

Micro pièces pour la ville

Conception : Joan Bellviure, Veronic Joly, Marine Benech, François Roy, Juliet O'Brien

Vu et annexé à ma délibération n° 123/2015
en date du 20/11/2015

Le Maire de Villejuif



La Compagnie s'engage, au travers ces deux créations, à poursuivre les objectifs ci-dessous :

- apporter le fait théâtral en investissant l'espace public (squares, commerces, Médiathèque, hall de la Mairie, stade nautique, jardins, écoles, appartement...),
- réaliser un travail de proximité dans les quartiers, notamment en direction des publics éloignés des pratiques et actions culturelles,
- favoriser l'émergence de projets croisant les pratiques professionnelles et amateurs
- sensibiliser à la pratique théâtrale.

De plus, la Compagnie s'engage à développer la pratique théâtrale amateur, par la tenue de trois ateliers adultes, aboutissant à la création de spectacles, d'ici fin septembre 2016.

ART 2 : LES MOYENS ALLOUÉS PAR LA VILLE DE VILLEJUIF A LA COMPAGNIE DE THEATRE LA JACQUERIE AU TITRE DE L'AIDE A LA CREATION ET DE L'AIDE A LA PRATIQUE AMATEUR

Afin de soutenir la Compagnie de théâtre la Jacquerie à initier et développer les deux projets de création « Entre chien et loup » et « Micro pièces » le montant de l'aide financière apportée par la Ville de Villejuif est de 25 000 euros pour l'année 2015.

Cette aide s'appuie sur les deux projets communiqués en annexe de cette convention ainsi que d'un état prévisionnel de l'ensemble des dépenses.

De plus, afin de soutenir la Compagnie de théâtre la Jacquerie afin qu'elle participe au développement de la pratique du théâtre amateur, le montant de l'aide financière apportée par la Ville de Villejuif est de 7 000 euros.

ART 3 : COMMUNICATION

La Compagnie de théâtre de la Jacquerie s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Villejuif (dépliants, affiches...) la mention suivante « avec le soutien de la ville de Villejuif » ainsi que le logo de la Ville.

ART 4 CONTRÔLE

La Compagnie de théâtre de la Jacquerie fournira à la Ville de Villejuif, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un bilan attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité complet,
- du bilan financier concerné avec ses annexes,

ART 5 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Villejuif, des conditions d'exécution de la convention par l'association Compagnie de Théâtre de la Jacquerie, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties, des accords inscrits dans la présente convention, ou pour faute grave de gestion de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les résiliations, pour motifs ci-dessus énoncés, sont exclusives de tout droit à indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le cas échéant, les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront portés devant la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Melun.

ART 6 : PÉRIODE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de son approbation par le Conseil municipal et prendra fin à la réalisation des actions prévues par les deux parties, au plus tard au 31 décembre 2016.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Fait à Villejuif, le 2015

En 3 exemplaires originaux,

Pour l'association,
Représentée par son Président,
Alain BLANCHARD

Pour la commune de Villejuif,
Représentée par son Maire,
Franck LE BOHELLEC



ENTRE CHIEN ET LOUP



Conception : Joan Bellviure, Véronic Joly et Pascal Leguennec



COLLECTIF
JACQUERIE

Contexte:

La ville de Villejuif est très étendue et compte un nombre important d'habitants, de catégories sociales très différentes et ayant pour chaque quartier ses propres problématiques : éloignement de certains quartiers par rapport au centre névralgique de la ville, la national 7 une frontière dans Villejuif difficilement franchissable, des quartiers pavillonnaires cohabitant mal avec des cités au sud et à l'ouest où s'installe une économie parallèle, un taux de chômage et de pauvreté assez important etc.... chacun se repliant sur soi.

La ville de Villejuif de part sa proximité avec Paris attire de nouveaux habitants de catégorie sociale moyenne qui s'y installent. La région Ile de France s'est engagée avec l'état à financer plusieurs projets structurants visant à renforcer son attractivité et le fonctionnement du territoire.

Villejuif se transforme, devient attractive, accueille de nouveaux habitants, elle n'est plus une petite ville de banlieue, mais une ville qui va compter au sein du grand Paris.



COLLECTIF
JACQUERIE

Objectifs :

Comment construire du neuf, envisager les changements, accepter la nouveauté, le développement Urbain ? Il est essentiel de savoir d'où nous venons, quelles sont nos racines historiques communes car c'est sur celles ci que nous allons construire notre avenir.

Depuis 15 ans la Jacquerie a entrepris un travail de collectage de témoignages a propos de la famille, du travail, de la nation, de l'habitat. Elle a rencontré des gens de tous âges de toutes catégories sociaux professionnelles, de toutes nationalité. Elle a collecté les petites histoires qui donnent sens et résonance à la grande Histoire. A Villejuif, la Jacquerie a rencontré des petits commerçants, des policiers, des jeunes des quartiers, des résistants, des infirmières...A l'issu de ces interviews ont été créés trois spectacles pour le théâtre.

Il s'agit ici de faire un choix de témoignages et de les re contextualiser dans le territoire. Nous souhaitons faire résonner notre propre patrimoine artistique grâce au patrimoine de la Ville de Villejuif. Raconter l'histoire des lieux grâce à l'histoire des hommes. Mettre en lumière le patrimoine du territoire par le prisme du patrimoine humain.



**COLLECTIF
JACQUERIE**

Le Collectif Jacquerie propose un parcours initiatique et artistique pour réenchanter la ville et permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. Nous souhaitons redonner une image positive des quartiers, en particulier les plus sensibles, qui, à la tombée de la nuit prennent un autre visage parfois moins tranquille qu'en journée.

Il s'agit aussi de tisser des liens entre les acteurs culturels, les acteurs sociaux culturels et le secteur de l'urbanisme ainsi que celui du patrimoine. Nous tâcherons de mutualiser les compétences des différentes structures culturelles et associatives de la ville et de faire découvrir leur singularité, leur esthétisme, hors les murs. Nous tenterons, donc, de créer du lien entre les quartiers et les associations en s'appuyant sur les structures culturelles existantes : Théâtre Romain Rolland, l'école des Beaux-Arts, M.P.T Jules Vallès, M.P.T Gérard Philipe, la médiathèque, le conservatoire de Musique.

Nous imaginons aussi faire découvrir une nouvelle pratique aux troupes amateurs de théâtre de Villejuif constituées et expérimentées dont les metteurs en scène sont membres du Collectif Jacquerie. De leur donner la possibilité de travailler sur la thématique « la ville comme inducteur de jeu » et ainsi leur permettre d'agir sur leur territoire et devenir des acteurs locaux.



COLLECTIF
JACQUERIE

Description

Vers 19 heures, à une heure que l'on appellera « Entre chiens et loups », les habitants de différents quartiers de Villejuif sont invités à visiter grâce à un parcours initiatique et artistique un des quartiers de la ville.

Pour quoi « Entre Chiens et Loups » ? Le chien, symbole du jour et de la confiance est là pour nous guider contre le loup, symbole de la nuit, de la menace, mais également des cauchemars et des peurs.

Au beau milieu des chemins que n'empruntent pas nécessairement tous les habitants pour rentrer chez eux, au cœur des quartiers qui à la tombée de la nuit prennent un autre visage parfois moins tranquille qu'en journée, ce parcours s'appuiera sur l'architecture de la ville, l'urbanisation, son patrimoine, sa mémoire, son histoire. (Le puits, les castors, les sentiers, les Venelles...)



**COLLECTIF
JACQUERIE**

Nous imaginons ce parcours comme la visite d'une exposition. Chaque visiteur à en main, un plan avec les lieux où il peut voir « des œuvres vivantes » et les horaires de présentation de ces happenings. Les habitants pourront ainsi voir des personnages joués par des comédiens du Collectif Jacquerie qui témoigneront de l'histoire du quartier, de l'architecture, etc... Ces rencontres ne seront pas toujours réalistes, elles pourront être détournées pour donner une forme artistique, comique et poétique. Nous envisageons aussi sur le parcours des interventions du conservatoire de musique ou du conservatoire de danse, mais aussi de l'école des Beaux Arts (un quatuor à corde ou une installation plastique au détour d'un chemin ?)

Nous souhaitons donc utiliser les interviews qui ont été récoltées depuis 15 ans par la Jacquerie qui sont le patrimoine artistique de la Jacquerie mais aussi celui de Villejuif. Nous voulons les mettre en scène et en lumière pour l'espace public : Histoire de commerçant, histoire d'infirmier, de Castor, d'amour, de république, de génération, de famille, de travail, de campagne et d'agriculture...

Nous imaginons aussi pouvoir travailler à des interventions plus visuelles dans l'idée du théâtre du geste et de l'image.

Il est possible de cibler 6 à 10 lieux dans la ville.



COLLECTIF
JACQUERIE

Grace à notre expérience de terrain nous savons combien l'art dans l'espace public, la mise en avant du patrimoine urbain, et culturel, le travail en synergie entre tous les acteurs du territoire sont facteur de cohésion sociale et accompagnent intelligemment les mutations urbaines.



COLLECTIF
JACQUERIE

Cout de l'opération.

Cout Salarial

3 jours de répétitions pour 12 comédiens : 110 euros brut, par jour et par comédien : 6059 Euros TTC
1 jour de Jeu pour 12 comédiens: 200 euros brut par jour et par comédien: 3672 Euros TTC
1 metteur en scène pour 45 jours de travail : 5925 Euros TTC
1 assistant pour 15 jours de travail : 1202 euros TTC
1 coordinateur de projet pour 30 jours de travail : 3150 Euros TTC
1 directeur technique pour 30 jours de travail : 3465 euros TTC
1 régisseur général pour 9 jours de travail : 1040 euros TTC
1 administrateur de production pour 30 jours de travail : 4125 euros TTC

Cout total salarial : 28 638 TTC

Autres frais de création

Régie (Costumes, lumière, ...) : 5 000 Euros
Transport : 2 500 Euros
Communication : 1 000 Euros TTC

Total autre frais de création 8500 euros

COUT TOTAL « ENTRE CHIEN ET LOUP »: 37 138 EUROS



COLLECTIF
JACQUERIE



MICRO PIÈCES POUR LA
VILLE

Pendant tout un weekend dans différents endroits de la Ville se produisent une série de représentations de petites pièces de courte durée. Les textes de ses pièces ont été écrits par des auteurs du Collectif ACME, venu investir 5 lieux différents pour une durée de 5 jours. Chaque auteur rencontrera les gens qui y vivent, qui y travaillent, y passent, afin d'y collecter des paroles susceptibles de le projeter dans l'écriture d'une fiction théâtrale.

LES OBJECTIFS DE CE PROJET:

- Apporter le fait théâtral aux habitants en investissant des lieux du quotidien : square, appartement, métro, commerce, Médiathèque, hall de la Mairie, Piscine, jardin, banc public, arrêt de bus, école etc.
- Donner à connaître l'écriture dramatique à un public amateur, partant du principe que toute personne a une histoire à raconter.
- Créer de petites pièces qui seront montées par des professionnels.



**COLLECTIF
JACQUERIE**

LES ETAPES DU PROJET

1-EXIGENCE D'ECRITURE

Pour ce travail d'écriture il faudra respecter une série de règles :

- La durée de chaque pièce ne doit excéder les 6 feuillets.
- Chaque pièce doit être pensée pour 1 ou 2 personnages.
- Chaque pièce sera créée pour être jouée dans un endroit précis de la ville et parler de cet endroit.

2-CREATION DES MICRO-PIÈCES

Les textes issus de l'atelier d'écriture seront montés par des professionnels du Collectif Jacquerie. Chaque pièce aura un metteur en scène et des comédiens différents. Les auteurs seront invités aux répétitions. Les répétitions se feront in situ.

Pour ce travail de création il faudra respecter une série de règles :

- Le temps de répétition de chaque pièce sera de 3 jours.
- La pièce sera conçue pour être jouée devant une trentaine de personnes.
- Le décor de chaque pièce sera toujours l'espace réel de la représentation. Il n'y aura pas de construction scénographique.
- Chaque metteur en scène tirera au sort le texte qu'il devra mettre en spectacle.
- Les metteurs en scène auront à leur disposition le costumier du Collectif Jacquerie.
- La durée de chaque pièce ne devra pas excéder 15 minutes.

3-REPRESENTATIONS

Les micro-pièces seront jouées le temps d'un weekend en journée et en soirées. Chaque pièce sera jouée plusieurs fois et les habitants auront à leur disposition un plan de la Ville avec les lieux et les horaires des représentations. Le public aura la possibilité de réserver à l'avance.

4-PUBLICATION DE TEXTES

Un recueil des textes et photos des différents spectacles sera édité.



COLLECTIF
JACQUERIE

NOTE D'INTENTION

« Parler pour soi c'est saisir la voix d'un autre et l'écouter dire notre histoire. »

Il y a eu toujours dans la démarche de La Jacquerie le désir de construire des ponts entre la vie des gens et le geste artistique. Plusieurs spectacles de notre compagnie comme *Roman de Famille* ou *La Fourmière* ont été créés à partir de témoignages sur les histoires intimes des hommes et femmes.

Ses liens que nous avons tissés avec le public ont été construits et imaginés comme une rencontre, un partage. Nous avons toujours cherché les grands thèmes dramaturgiques à partir des histoires réelles de gens et en même temps, amenés les représentations chez les habitants qui, pour des raisons sociales ou culturelles, n'étaient pas familiarisés avec le théâtre. C'est ainsi que plusieurs de nos spectacles ont été accompagnés par de petites formes qui investissaient des espaces différents des salles de spectacle, comme les appartements, les écoles, les foyers, les médiathèques, les Bars, ...

Aujourd'hui, nous voudrions aller plus loin dans notre exploration de l'espace non théâtral en imaginant un processus créatif qui se développe entièrement dans l'espace public à partir d'une conception de la ville comme lieu de l'expérience émotionnelle et sensible de la collectivité. Dans ce cas-là il faut chercher derrière la fonctionnalité de l'espace public pour percevoir ce que nous n'avons pas l'habitude de voir : les passions humaines, la mémoire des lieux, les expériences collectives, ...

Une exploration artistique qui veut faire bouger le regard de l'habitant sur la quotidienneté de l'espace public, mais qui à la fois nous oblige à changer notre façon de concevoir l'écriture et la création dramatique.

D'abord nous partons d'un questionnement sur l'urbain. Quelles empreintes laissent aux citoyens les différents espaces urbains ? Qu'est-ce que se passe dans les transports collectifs, dans les magasins, dans les bibliothèques, les piscines ou les squares ? Est-ce que les espaces quotidiens peuvent être des lieux avec une force dramatique comparable au château d'Elseneur, à la ville de Troie, à Ithaque... ? Peut-on transformer le regard quotidien que les habitants portent sur les lieux publics ?



**COLLECTIF
JACQUERIE**

QUELS LIEUX ?

Nous voudrions choisir cinq espaces de Villejuif. Quelques exemples possibles : Magasin, Metro, Piscine, Hall de la Mairie, Square.

Ce que nous cherchons dans ces espaces-là c'est la mobilité, l'interaction sociale, la quotidienneté du geste.

Ces cinq espaces seront les lieux d'où naîtront cinq courtes histoires. Notre but c'est d'intégrer la population locale dans le travail d'écriture, pour qu'ils nourrissent avec leurs expériences sur les différents espaces, avec leurs paroles et leurs points de vue les textes qui seront écrits.

Le spectateur devient ainsi partie active de la création.

Le Collectif d'auteurs ACME, seront les responsables des créations des textes.

Chaque auteur d'ACME se verra attribuer par le Collectif Jacquerie un de ces lieux, qu'il viendra investir pour une durée de 5 jours. Il rencontrera les gens qui y vivent, qui y travaillent, y passent, afin d'y collecter des paroles susceptibles de le projeter dans l'écriture d'une fiction théâtrale.

Les cinq auteurs inventeront ensemble une forme de relais dans les écritures, afin de donner à l'ensemble des textes les contours d'un feuilleton théâtral racontant la ville en échos.

Croisement des histoires ? Des personnages ? Des thématiques ?

Au terme de ces 5 jours, un texte d'une durée de 15 minutes s'écrira directement en lien avec l'environnement immédiat de la ville. Chaque texte sera monté avec les professionnels du Collectif Jacquerie, composé par plusieurs metteurs en scène et comédiens et par une série des collaborateurs artistiques, et il sera joué et répété sur les lieux mêmes où il aura été écrit. Les répétitions seront donc publiques pour la plus part.

Les cinq spectacles de courte durée (environ 15 minutes) seront représentés plusieurs fois pendant un weekend. Les spectateurs pourront faire un parcours pour assister aux 5 pièces.

Joan Bellviure et Marc Antoine Cyr



**COLLECTIF
JACQUERIE**

COUT DE L'OPERATION

Répétitions :

1 concepteur /metteur en scène : $(230 \times 5) + (230 \times 5) \times 53\% = 1759,50 \text{ €}$

1 Comédiens : 4 jours de répétitions : $(110 \times 4) + 53\% (110 \times 4) : 673,20 \text{ €}$

1 metteur en scène : 4 jours de répétition : 673,20

Cout total des répétition pour 10 comédiens et 5 metteur en scène = $(673,20 \times 10) + (673,20) \times 5 = 6732 + 3366 \text{ €}$

Jeu : 10098 €

Jour de jeu :

1 comédiens : 2 jours de jeu : $(200 \times 2) + 53\% (200 \times 2) = 612 \text{ €}$

1 metteur en scène : 1 jour de jeu : $200 + (200 \times 53\%) = 306 \text{ €}$

Cout totale répétitions pour 10 comédiens et 5 metteurs en scène : 7650 €

Répétition technique :

1 régisseur général : 5 jours = $230 \times 5 + (230 \times 5) \times 58\% = 1817 \text{ €}$

1 régisseurs : 3 jours de répétitions : $(110 \times 3) + (110 \times 3) \times 58\% = 521,40$

Cout répétitions technique : 2607 €

Jour de jeu technicien :

1 régisseur = $(200 \times 2) + (200 \times 2) \times 58\% = 632 \text{ €}$

Cout des jours de jeux pour 5 régisseurs : 3160 €

Cout total salaire création et jeu : 27091,50



**COLLECTIF
JACQUERIE**

Technique :

Pour chaque lieu on prévoit 1 000 € de matériel technique (costume, décor, lumière et son) :

Total technique : **5000 €**

Ecriture :

Pour chaque auteur : 700€, à régler par note d'auteur

10 heures de collecte de paroles à 30 € : 300€

+

Commande d'un texte de 15 minutes : 400€

Les frais supplémentaires de 1000€ représentent les déplacements des auteurs non résidents de Paris, les frais de repas et les imprévus.

Travail d'écriture : 4500 euros

Administration de production

1 administrateur de production pour 5 jours de création et des ateliers d'écriture :

2400 €

Total opération : 38991 euros

Possibilité d'un atelier d'écriture mené en parallèle avec les habitants par les 5 auteurs :

10 heures à 30 euros : **1500 euros**

Restitution atelier écriture :

5 comédiens, 1 journée de lecture : $(200 \times 5) + (200 \times 5) \times 53\% = 1\ 530\ €$

Coût total écriture et restitution : 3030 €



**COLLECTIF
JACQUERIE**

DISTRIBUTION

Les auteurs :

*Aurianne Abécassis,
Marc-Antoine Cyr
Solenn Denis
Jérémy Fabre,
Clémence Weill*

Les metteurs en scènes du Collectif Jacquerie :

*Joan Bellviure
Marine Bénéch
Véronique Joly
François Roy
Juliet O'Brien*

Distribution :

En cours



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 27.11.2015

et du dépôt en Préfecture le
01.12.2015



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 124 /2015 SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : ADHESION ET APPROBATION DU PROJET DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA RÉGIE DE QUARTIERS DE VILLEJUIF, ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 2121-29 Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] »,

Vu le projet des statuts de l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Villejuif,

Considérant la volonté de la commune de favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire,

Considérant qu'une régie de quartier fait partie des instruments de l'économie sociale et solidaire, et qu'elle a pour finalités l'insertion professionnelle, de favoriser la création de lien social, et de promouvoir la participation des habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une association de préfiguration en amont de la création de l'association de la régie de quartier de Villejuif, afin d'en déterminer les périmètres d'intervention,

Considérant que la commune, eu égard à sa volonté de favoriser les outils de l'économie sociale et solidaire, souhaite être partie prenante avec les bailleurs sociaux, le tissu associatif, et les habitants, de la création de la future régie de quartiers de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide d'adhérer à l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Villejuif.

Article 2 : Approuve le projet des statuts de l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Villejuif, ci-annexé.

Article 3 : Désigne, conformément au projet de statuts, les 5 représentants du Conseil municipal suivants :

- M. Elie YEBOUET
- Mme Annie GRIVOT
- M. Alain CAPORUSSO
- Mme Monique LAMBERT-DAUVERGNE
- Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Article 4 : Dit que les crédits correspondants au paiement de la cotisation sont inscrits au budget chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
7 ABSTENTIONS (Mme LEYDIER pour le mandat de Mme CORDILLOT,
M.PERILLAT-BOTTONET avec mandat, Mme KADRI avec mandat, M.BADEL, Mme TIJERAS)

**PROJET DE STATUTS
ASSOCIATION DE PREFIGURATION
DE LA REGIE DE QUARTIERS DE VILLEJUIF**

Article 1 : Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Association de préfiguration de la Régie de Quartiers de Villejuif.

Article 2 : Objet social

L'association se donne pour objet la mise en place d'une Régie de Quartiers. Elle veillera à réunir toutes les conditions pour que la Régie de quartiers ait les moyens et la viabilité d'atteindre trois missions principales :

- ✓ **Contribuer à tisser les liens sociaux dans et entre les quartiers en mobilisant leurs habitants,**
- ✓ **Inventer de nouveaux modes de participation à la vie de la cité,**
- ✓ **Créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus en difficulté, à travers un accompagnement socioprofessionnel et une formation par le travail.**

Article 3 : Moyens

Elle met en place tous les moyens humains et matériels permettant la réalisation de l'objet social.

Article 4 : Sièges sociaux

Le siège social de l'Association est hébergé à :

*Maison des associations
54 rue Jean-Jaurès
94800 Villejuif*

Vu et annexé à ma délibération n° 124/2015
en date du 20/11/2015

Le Maire de Villejuif



Le siège social peut être transféré à tout moment sur décision du CA et validation par l'AGO suivante.

Article 5 : Territoire

Le secteur d'intervention prioritaire de l'Association correspond aux quartiers d'habitat social situés au sud de l'avenue de la République/avenue Aragon à Villejuif et notamment les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 6 : Durée

La durée de l'Association est illimitée. Il est prévu qu'à l'issue de cette étape de préfiguration et lors d'une modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire, cette association se transforme en association de type Régie de Quartiers conformément aux textes et aux valeurs défendues par le CNLRQ (référence à la Charte nationale des Régies de Quartiers et au Manifeste des Régies de Quartiers).

Article 7 : Composition de l'Association

L'association se compose des membres de droit et des membres actifs, répartis en trois collèges : Ville, Bailleurs, Habitants.

Article 8 : Membres

- **Membres de droit** : institutions et personnes morales dont la candidature aura été sollicitée et qui auront exprimé le souhait d'adhérer à l'association (Ville de Villejuif pour le « **collège Ville** » et bailleurs sociaux pour le « **collège Bailleurs** »).
- **Membres adhérents** : toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, sur les différents quartiers de référence qui décide de coopérer au but poursuivi par l'association en lui apportant son expérience, sa compétence et sa disponibilité (partenaires économiques, sociaux et culturels, associations locales, habitants). Ils composent le « **collège Habitants** ».

Les demandes d'adhésion seront formulées par écrit et validées par le Conseil d'Administration.

Chaque membre admis acquittera une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale et prendra l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués.

Article 9 : Radiations

Sont radiés :

- les membres qui adressent par lettre leur démission au Président,
- les membres dont le Conseil d'Administration a prononcé, à la majorité plus un des membres, l'exclusion pour une action ou une attitude préjudiciable à l'association après avoir entendu les explications de l'intéressé ou de toute personne le représentant,
- les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation, le Conseil d'Administration le leur ayant rappelé par lettre,
- les membres décédés.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les revenus de ses biens ou activités,
- les subventions qui pourront lui être accordées par l'État, la Région, le Département, l'Europe, la Commune ou toute autre collectivité et organisme à caractère social ou professionnel,
- le produit des ressources autorisées par la loi,
- les dons,
- les cotisations de ses membres,
- le mécénat.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association : membres de droit et membres adhérents à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année, le Conseil d'Administration fixant la date et l'ordre du jour.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués individuellement par les soins du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Un membre absent peut se faire représenter par une personne du même collège. Un membre ne peut bénéficier d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité plus un de ses membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur :

- ✓ le rapport moral de l'exercice
- ✓ le rapport financier de l'exercice écoulé,
- ✓ le budget prévisionnel,
- ✓ le montant des cotisations annuelles,
- ✓ les orientations de l'Association.

Elle procède à l'élection des membres de son Conseil d'Administration.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire à l'article 11.

Un membre absent peut se faire représenter par une personne du même collège. Un membre ne peut bénéficier d'un seul pouvoir.

Elle statue sur toute modification des statuts.

Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association. Ces décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité plus un des membres présents et représentés.

Article 13 : Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 30 membres maximum.

Membres avec voix délibérante :

- **Membres de droit : 10 sièges**

- 5 représentants de la Ville de Villejuif
- 5 représentants des organismes bailleurs (Batigère, OPH, ...)
- **Membres adhérents : au moins 12 sièges (élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale)**
 - 2 habitants pour chacun des quartiers du territoire de référence (en cas de non représentativité d'un quartier le poste demeurera vacant)
 - des représentants des associations adhérentes investies sur le quartier (associations de locataires, d'aide aux devoirs, à vocation sociale et culturelle, etc.)
- **Membres associés : 8 sièges maximum**
 - des représentants des partenaires économiques, sociaux et culturels (AEF 94, Pôle Emploi, Mission Locale, Centre social, MPT, Maison des Parents, Structure ouverte, Club de prévention, etc.)

Le Conseil d'Administration peut inviter à titre consultatif toute personne qu'il juge pouvoir lui apporter sa compétence professionnelle et sa réflexion dans la réalisation de ses projets.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante, les pouvoirs des membres ainsi élus prenant fin à l'issue des pouvoirs des membres remplacés.

Les fonctions de tous les membres du Conseil d'Administration sont exercées à titre bénévole.

Les membres élus au Conseil d'Administration sont renouvelables chaque année par l'Assemblée Générale à raison du tiers des représentants. Le tiers sortant est tiré au sort la première année.

Article 14 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum tous les trois mois, sur convocation du Président, ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 15 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé au moins de :

- **Un Président**
- **Un ou plusieurs Vice-présidents,**
- **Un secrétaire,**
- **Un trésorier.**

Il se réunit une fois par mois ou plus selon les impératifs de la gestion de l'Association. Les fonctions de tous les membres du Bureau sont exercées à titre bénévole.

Article 16 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet par la moitié des membres plus un.

Les conditions de convocation et les modalités de forme d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 12 des statuts.

Article 17 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, en aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association. Conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un autre organisme à but non lucratif.

Article 18 : Formalités administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant pour la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Les présents statuts pourront être complétés par un règlement intérieur.

Ces présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du ??/ ??/15.

Signature du Président

Signature du Secrétaire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 125/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PORTANT SUR DES VACCINATIONS GRATUITES ET LA LUTTE ANTI TUBERCULOSE POUR L'ANNÉE 2015 – APPROBATION ET SIGNATURE – OCTROI D'UNE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 27 Novembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
01 Décembre 2015



SUBVENTION DE 31 300 EUROS

Vu l'article L.1432-2 du Code de la Santé Publique qui prévoit que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France exerce, au nom de l'Etat, les compétences en matière notamment de lutte contre la tuberculose et de vaccination gratuite et qu'elle met en œuvre ces missions sur l'ensemble du territoire francilien, soit avec le concours de collectivités territoriales avec lesquelles elle conclut une convention, soit par le biais de conventions avec les structures habilitées,

Vu l'article L. 6112-2 du Code de la Santé Publique, qui confie au Directeur Général de l'A.R.S. l'habilitation des organismes mentionnés aux articles L.3111-11, L.3112-3 et L.3121-1 du même code et « *le versement aux organismes et collectivités concernés les subventions afférentes, sous réserve de l'article 199-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale* »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villejuif en date du 29 mars 2007 approuvant la convention relative au programme « *Santé publique et prévention contre la tuberculose et à la vaccination contre les maladies infectieuses* »,

Vu la convention, ci-annexée,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Villejuif eu égard à sa volonté de développer sur son territoire les politiques publiques de santé, et a, à cet égard accepté de prendre en charge les campagnes de vaccinations gratuites, ainsi que le dépistage de la tuberculose,

Considérant que la prise en charge de ces politiques publiques pour le compte de l'État passe par la signature d'une convention de prestation,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, de prestation pour l'exercice 2015 entre la commune de Villejuif et l'A.R.S. relative à l'organisation du dépistage de la tuberculose chez les cas contacts adressés par le CLAT et à l'organisation de vaccinations gratuites.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes à hauteur de 31 300 € provenant de ces activités seront inscrites au budget communal chapitre 70.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



Service émetteur :
Direction de la santé publique
Pôle prévention et promotion de la santé

CONVENTION DE PRESTATION DSP 2015 -

Entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS-IdF) représentée par son Directeur Général, et désignée sous le terme "l'Agence", d'une part,

Et C.M.S VILLEJUIF, Centre Municipal de Santé, sis 43 Avenue Kaki Marx 94800 VILLEJUIF, représenté par son Directeur et désigné sous le terme "l'organisme", d'autre part,

N° SIRET : 21940076900010

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément aux axes stratégiques du Activité régional de Santé 2013-2017 :

- Assurer à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé
- Améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé
- Conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs locaux au plus près de la réalité des territoires

Et plus spécialement selon les orientations du Schéma régional de Prévention :

1. Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
2. Favoriser l'intégration de la prévention dans les parcours de santé
3. Améliorer la qualité globale de l'offre de prévention
4. Augmenter la culture du « signalement » et du risque chez les acteurs de santé, les acteurs institutionnels et les citoyens
5. Mobiliser les professionnels de santé pour renforcer la veille sanitaire
6. Poursuivre des actions partenariales répondant aux besoins des franciliens

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France met en œuvre la politique de prévention, fondée sur le principe de promotion de la santé défini dans la Charte d'Ottawa (1986), en concertation avec ses partenaires, au travers notamment de la commission de coordination des politiques publiques en matière de prévention (CCPP) et de la commission spécialisée "prévention" de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA).

La politique de prévention en Ile de France prévoit d'agir sur les déterminants de santé, de répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, de favoriser la professionnalisation des acteurs en lien avec le pôle régional de compétences en éducation pour la santé, d'activer les leviers pour une meilleure efficacité de l'offre en renforçant la démarche qualité et la culture de l'évaluation, développer des relais efficaces au plus près des populations.

Conformément à l'article L.1432-2 du Code de la Santé Publique, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France exerce, au nom de l'Etat, les compétences en matière de lutte contre la tuberculose, dépistage des infections sexuellement transmissibles et du VIH, et de vaccination gratuite.

Elle met en œuvre ces missions sur l'ensemble du territoire francilien, soit avec le concours de collectivités territoriales avec lesquelles elle conclut une convention, soit par le biais de conventions avec les structures habilitées.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional de Prévention.

Considérant que la présente convention s'articule avec les autres champs d'activité de l'agence, notamment le schéma régional d'organisation sanitaire (volet ambulatoire, volet médico-social, volet hospitalier), le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins...

Article 1

Objet de la convention

L'agence confie à C.M.S VILLEJUIF qui l'accepte les activités suivantes :

- La gestion des vaccinations gratuites relevant de l'habilitation, conformément l'article D.3111-22 du Code de la Santé Publique

Et

- La gestion de la Lutte Antituberculeuse, relevant de l'habilitation conformément à l'article D.3112-7 du Code de la Santé Publique.

Le détail des activités pour l'année 2015 figure en annexe 1 à la présente convention.

Par la présente convention, C.M.S VILLEJUIF s'engage, sous réserve de l'attribution des financements à hauteur du montant fixé à l'article 5, à réaliser les missions qui lui sont confiées au travers des activités décrites ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2

Descriptif des activités financées et engagements du contractant

Thématique(s) (n° LOLF)	<u>300-1-1</u> <u>Vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées</u>
Identification de l'activité	Centre de vaccination : La gestion des vaccinations gratuites relevant de l'habilitation, conformément l'article D. 3111-22 du Code de la Santé Publique
Objectif général De l'activité	Contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale des vaccinations obligatoire et recommandées des populations les plus à l'écart du dispositif de droit commun.
Objectif(s) spécifique(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances de vaccination gratuite : dispenser à titre gratuit les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal aux adultes et enfants de plus de 6 ans dans le centre et les antennes • Développer les actions partenariales d'information et de vaccination des populations les plus à risque
Intitulé des actions Descriptif des actions dans l'annexe 1	1 Organisation de séances de vaccination gratuite. 2 3.
Engagements spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme s'engage notamment à transmettre ses données d'activité au moyen du logiciel « SOLEN » et au travers du rapport annuel d'activité et de performance, à la fin du premier trimestre de l'année suivante. • La structure s'engage à communiquer à l'Agence Régionale de santé une liste exhaustive des lieux d'intervention et l'activité développée sur ces actions

Thématique(s) (n° LOLF)	<u>300-1-5</u> <u>Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées</u>
Identification de l'activité	Centre de lutte contre la tuberculose La gestion de la Lutte Antituberculeuse relevant de l'habilitation, conformément à l'article D.3112-7 du Code de la Santé Publique
Objectif général De l'activité	Assurer la prophylaxie individuelle, familiale et collective, notamment par le vaccin antituberculeux BCG, le diagnostic et le traitement
Objectif(s) spécifique(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les enquêtes autour d'un cas déclaré : parvenir au dépistage systématique et au suivi de tous les sujets contacts identifiés vivant sous le même toit que le cas index • Développer les actions partenariales de prévention et de dépistage systématique hors les murs des populations les plus à risque en fonction de l'épidémiologie locale
Intitulé des actions Descriptif des actions dans l'annexe 1	1 Dépistage de la tuberculose chez les sujets contacts adressés par le CLAT. 2 3.
Engagements spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme s'engage notamment à transmettre ses données d'activité au moyen du logiciel « SOLEN » et au travers du rapport annuel d'activité et de performance, à la fin du premier trimestre de l'année suivante. La structure s'engage à communiquer à l'Agence Régionale de santé une liste exhaustive des lieux d'intervention et l'activité développée sur ces actions

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2015. La mise en œuvre des activités visées à l'article 2 se déroulera du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 4

Conditions de détermination du coût des activités financées

4-1 : le coût total estimé éligible des activités, sur la durée de la convention, est évalué à **trente et un mille trois cents euros (31 300 €)**, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

4-2 : les budgets prévisionnels des activités indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'agence, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4-3, et l'ensemble des produits affectés.

4-3 : les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des activités, conformément au dossier de demande de financement présenté par l'organisme. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des activités qui :
 - sont liés à l'objet des activités et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation des activités
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant la réalisation des activités
 - sont dépensés par l'organisme ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'organisme ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

Article 5

Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2015, l'agence contribue financièrement pour **un montant maximal** de trente et un mille trois cents Euros (**31300€**), équivalant à 100 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, tels que mentionnés à l'article 4-1, imputé sur le compte budgétaire 6573 « projet régional de santé ».

La contribution financière se décline comme suit :

- 11 000 € (onze mille cent Euros) au titre du Centre de vaccination (300-1-1)
- 20 300 € (vingt mille trois cents Euros) au titre du Centre de Lutte contre la Tuberculose (300-1-5)

L'agence notifie au contractant le montant de la contribution financière accordée.

Le montant de cette contribution financière devra être arrêté hors taxes et toutes taxes comprises.

Article 6

Modalités de versement de la contribution financière

Une avance **de 60%** dix-huit mille sept cent quatre-vingt Euros (18 780 €) sera effective à la signature de la convention.

Le deuxième versement interviendra à l'issue de la réalisation des activités pour les frais occasionnés (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015) sur présentation d'une facture détaillée par l'organisme, mention faite de l'avance, et après certification du service fait par la délégation territoriale de l'agence dans le département du Val de Marne.

La dépense est imputée sur le Fond d'Intervention Régional (cf. Mission 5 du FIR)
L'agence contribue financièrement aux activités sous réserve des deux conditions suivantes :

- le respect par le contractant des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par l'agence que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

La contribution financière sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de la banque : **MAIRIE DE VILLEJUIF**

Code IBAN : **FR 833 0001 0091 6D94 3000 0000 06**

Code BIC : **BDFEFRPPCCT**

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'agence.

Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'agence.

Article 7

Contrôle de l'exécution de la convention

L'organisme s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de réalisation des d'actions et par projet, et au plus tard le 30 juin les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les rapports annuels d'activité et de performance (CLAT / Centres de vaccination)
- Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque projet (confer fiches 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 du dossier COSA).

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 8

Autres engagements

L'organisme s'engage à produire un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'ensemble des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la présente convention.

L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'agence dans tous les documents produits sur l'activité faisant l'objet de la présente convention.

L'organisme informe sans délai l'agence de tout événement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'agence sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de l'agence, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'agence en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10

Evaluation

Pour chaque projet financé l'organisme s'engage à :

- appliquer une démarche d'évaluation conforme aux éléments figurant dans la partie évaluation du « guide du promoteur franciliens 2015 » publié par l'Agence.
- rendre compte de son activité, au regard des indicateurs figurant dans l'annexe 3, dans le compte rendu financier mentionnés à l'article 7.

Article 11

Contrôle de l'agence

L'agence contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'agence peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'agence, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle prévu à l'article 11, et pour les projets menés en 2015, à l'évaluation réalisée sur le principe retenu à l'article 10 au titre des engagements de l'organisme.

Article 13

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'agence et l'organisme. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris, territorialement compétent.

Fait à Paris le :

Le Maire de Villejuif Franck LE BOHELLEC	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France
Le Contrôleur général économique et financier	

ANNEXE 1

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Titre de l'action : Vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées

Coût de l'activité	Subvention de l'agence		
	Montant	Taux de cofinancement de l'agence	Taux global de la subvention
11 000 €	11 000 €	100 %	35,10 %

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	10 115 €	92 %
Autres dépenses significatives	885 €	8 %

Identification de l'action 1	Intitulé : 300-1-1 Vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées
Contenu de l'action	Organisation logistique et matérielle de séances de vaccinations gratuites hebdomadaires.
Calendrier prévisionnel	Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
Mode(s) d'intervention	
Public cible	+ de 6 ans, personnes vulnérables, jeunes adultes et personnes sans couverture sociale, personnes adressées par les organismes sociaux (service du Conseil départemental, OMI, OFFI,...)
Lieux précis de réalisation de l'activité	Centre Municipal de Santé Pierre ROUQUES 43 avenue Karl MARX 94 800 VILLEJUIF
Moyens mis en œuvre (préciser les ETP)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,14 ETP (0,06 médecin, 0,04 cadre infirmier ou infirmier, 0,04 secrétaire médicale). - Cabinet et consommables de médecine générale (les vaccins sont fournis).

ANNEXE 1

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'activité suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Titre de l'activité :

Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées

Coût de l'activité	Subvention de l'agence		
	Montant	Taux de cofinancement de l'agence	Taux global de la subvention
20 300 €	20 300 €	100 %	64,80 %

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	18 970 €	93,45 %
Autres dépenses significatives	1 330 €	6,55 %

Objectifs Opérationnels :

- dépister la contamination tuberculeuse dans l'entourage d'une personne malade après orientation par le CLAT 94.

Identification de l'action 2	Intitulé : 300-1-5 Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées
Contenu de l'action	Organisation des consultations médicales spécifiques avec réalisation de tests tuberculiques, de radiographies pulmonaires, de prélèvements et tests sanguins.
Calendrier prévisionnel	A chaque fois qu'une personne est adressée par le CLAT.
Mode(s) d'intervention	
Public cible	Public adressé par le CLAT de Créteil.
Lieux précis de réalisation	Centre Municipal de Santé Pierre ROUQUES 43 avenue Karl MARX 94 800 VILLEJUIF
Moyens mis en œuvre (préciser les ETP)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,25 ETP (0,06 médecin, 0,04 radiologue, 0,09 infirmier, 0,03 secrétaire médicale, 0,03 manipulateur radio). - Cabinet et consommables de médecine générale. - Radiographies pulmonaires. - Tests tuberculiques. - Bilans sanguins.

ANNEXE 2

(budget global du Centre de vaccination)

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats	885	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARSIF	11 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	10 115	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	11 000	TOTAL DES PRODUITS	11 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

L'organisme sollicite une subvention de 11 000 € qui représente 100 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE 2 (budget global du CLAT)

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats	1 330	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARSIF	20 300
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	18 970	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20 300	TOTAL DES PRODUITS	20 300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

L'organisme sollicite une subvention de 20 300 € qui représente 100 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Annexe 3 : évaluation action 1 - Vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées

Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Données prévisionnelles quantitatives (en réf. aux indicateurs d'activité retenus)	Indicateurs de résultat
- Objectif spécifique 1 :	- Objectif opérationnel 1-1 :	Action	RDV délivré dans les quatre semaines	Nombre d'heures de vaccination proposées	500 heures	Taux de fréquentation
	- Objectif opérationnel 1-2 :	Action				
- Objectif spécifique 2 :	- Objectif opérationnel 2-1 :	Action				
	- Objectif opérationnel 2-2 :	Action				

Annexe 3 : évaluation action 2 - Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées

Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Données prévisionnelles quantitatives (en réf. aux indicateurs d'activité retenus)	Indicateurs de résultat
- Objectif spécifique 1 :	- Objectif opérationnel 1-1 :	Action	Réponse à 100% des sollicitations du CLAT	Réponse à 100% des sollicitations du CLAT	50 patients orientés	100% de patients sont accompagnés jusqu'à disparition du risque
	- Objectif opérationnel 1-2 :	Action				
- Objectif spécifique 2 :	- Objectif opérationnel 2-1 :	Action				
	- Objectif opérationnel 2-2 :	Action				



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 126/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 000 EUROS – APPROBATION ET SIGNATURE CONVENTION DE PILOTAGE ET DE COORDINATION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 27 novembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
01 décembre 2015

Le Maire



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Local de Santé,

Vu le projet de convention, ci-annexée,

Vu le budget communal,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France conduit sa politique de santé pour 2015, en concertation avec ses partenaires, sur la base des orientations arrêtées et publiées le 21 décembre 2012 dans son Projet Régional de Santé (PRS) 2013-2017, en s'appuyant prioritairement sur trois axes forts : assurer à chaque Francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé ; améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé ; conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs au plus près de la réalité des territoires,

Considérant que ses priorités portent d'une part sur la volonté de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et d'autre part sur la nécessité de favoriser une approche transversale des politiques de santé grâce à l'outil de contractualisation introduit à l'article L. 1434-17 du Code de la Santé Publique,

Considérant que la présente convention s'inscrit dans les orientations 2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, notamment dans l'axe prioritaire de santé publique lié à la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé.

Considérant que par la présente convention la collectivité territoriale s'engage, en lien avec les autres signataires du Contrat Local de Santé, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions à l'article 2, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Considérant que l'agence contribue financièrement à la réalisation des actions à hauteur de 20 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, sur le pilotage et la coordination de la démarche Contrat Local de Santé, entre la commune de Villejuif et l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes à hauteur de 20 000 € prévues par ladite convention seront inscrites au budget communal chapitre 70.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



Service émetteur : DT 94
Direction de la santé publique
Mission CLS/CLSM

CONVENTION DSP 2015

Entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS-IdF) représentée par son directeur général, et désignée sous le terme "l'agence", d'une part,

Et la commune de Villejuif, représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire, sis Esplanade Pierre-Yves Cosnier - 94807 Villejuif Cedex, et désignée sous le terme "la collectivité territoriale", d'autre part,

N° SIRET : 219 400 769 000 10

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France conduit sa politique de santé pour 2015, en concertation avec ses partenaires, sur la base des orientations arrêtées et publiées le 21 décembre 2012 dans son Projet Régional de Santé (PRS) 2013-2017, en s'appuyant prioritairement sur trois axes forts :

- assurer à chaque Francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé ;
- améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé ;
- conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs au plus près de la réalité des territoires.

Considérant que ces axes se traduisent également par un principe majeur de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et que les CLS constituent à cet égard un outil partagé de cette stratégie de réduction des inégalités

Considérant que ses priorités portent d'une part sur la volonté de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et d'autre part sur la nécessité de favoriser une approche transversale des politiques de santé grâce à l'outil de contractualisation introduit par la loi HPST du 21 juillet 2009 en son article L. 1434-17 appelé Contrat Local de Santé (CLS).

Considérant que la présente convention s'inscrit dans les orientations 2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, notamment dans l'axe prioritaire de santé publique lié à la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé.

Considérant que la présente convention s'articule avec l'ensemble des champs d'activité de l'Agence, notamment le schéma régional de prévention, le schéma régional d'organisation

sanitaire (volet ambulatoire et volet hospitalier), le schéma régional d'organisation médico-sociale et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins.

Considérant que le projet initié conjointement par la commune de Villejuif, l'Agence, et leurs partenaires en accord avec les services de l'Agence, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local.

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par les différents acteurs dans le cadre d'un contrat local de santé au titre d'un accompagnement coordonné des populations, en lien avec l'ensemble des institutions et promoteurs.

Considérant que le (les) projet(s) ci-après présenté(s) par la collectivité locale participe(nt) à cette politique.

Considérant que les actions de santé publique sont financées par le Fonds d'intervention régional (FIR).

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention la collectivité territoriale s'engage, en lien avec les autres signataires du Contrat Local de Santé, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions à l'article 2, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre l'agence contribue financièrement à la réalisation du (des) actions à hauteur du montant fixé à l'article 5.

L'agence n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Descriptif du programme d'actions financés et engagements du contractant

Identification du programme d'actions	300-4-1 Actions de soutien et de partenariat pour relayer la politique de santé publique Pilotage et coordination de la démarche Contrat Local de Santé
Objectifs et contenu du programme d'actions	Objectifs : faciliter la mise en œuvre du contrat local de santé Forme et description de l'action : <ul style="list-style-type: none">○ A partir du diagnostic, repérage des transversalités et synergies○ Mobilisation des acteurs locaux, dont les habitants○ Mobilisation des dispositifs de droit commun○ Soutien à la mise en œuvre des actions prévues au titre du CLS○ Facilitation de la transversalité entre le champ de la prévention, du médico-social et du soin.○ Animation du comité de pilotage et de l'ensemble des instances de pilotage et de suivi du CLS○ Mise en place et gestion des outils de suivi et d'évaluation (voir <i>référentiel des compétences CLS</i>)
Population visée	Acteurs locaux dans le domaine social, élus, population
Territoire ciblé	Territoire communal avec une attention particulière aux territoires politique de la ville
Engagements spécifiques	Le pilotage et l'animation des CLS se mènent en lien étroit entre les partenaires signataires (collectivité territoriale, ARS, Préfet et autres partenaires signataires) La ville s'engage à dédier un poste de travail à la coordination CLS.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de l'année 2015, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015. La réalisation des actions visées à l'article 2 devra arriver à échéance au 31 décembre 2015, avec possibilité éventuelle de déport jusqu'au jj/mm/2016 (et en tout état de cause avant le 30/06/2016).

Article 4

Conditions de détermination de coût du programme d'actions

4-1 : le coût total estimé éligible du programme d'actions, sur la durée de la convention, est évalué à vingt **mille euros (20 000 €)**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1.

4-2 : le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'agence, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4-3, et l'ensemble des produits affectés.

4-3 : les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions ou actions, conformément au dossier de demande de subvention présenté par la collectivité territoriale. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe 1 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par la collectivité territoriale ;
 - sont identifiables et contrôlables.

Article 5

Conditions de détermination de la contribution financière

5-1 : pour l'année 2015, l'agence contribue financièrement pour un montant maximal de **vingt mille euros (20 000 €)**, équivalant à 50 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

5-2 : les contributions financières de l'agence mentionnées au paragraphe 4-3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le respect par le contractant des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'agence que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

5-3 : le montant inscrit au paragraphe 5-1 peut faire l'objet d'ajustements sous réserve des conditions prévues au paragraphe 5-2 ;

La contribution financière 2015 se décline comme suit :

- **20 000 €** au titre du programme d'actions

L'agence notifie au contractant le montant de la contribution financière accordée.

Article 6

Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière de l'agence fera l'objet d'un **versement unique** à la signature de la présente convention.

La dépense est imputée sur les crédits liés à la mise en œuvre des politiques territoriales de santé menées au titre des actions de soutien et de partenariat pour relayer la politique de santé publique.

La contribution financière sera créditée au compte de la collectivité territoriale selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de la banque : **Trésorerie CACHAN**

Code IBAN : FR83 3000 1009 16D9 4300 0000 006

Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'agence.

Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'agence.

Article 7

Justificatifs

La collectivité territoriale s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de réalisation du programme d'actions établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte financier ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque programme d'actions mené.

Ces documents sont signés par le représentant légal de l'organisme ou de la collectivité, ou toute personne habilitée.

Article 8

Autres engagements

La collectivité territoriale s'engage à faire figurer de manière lisible la contractualisation avec les différents signataires, dont l'ARS et la Préfet dans tous les documents produits sur l'activité faisant l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la collectivité territoriale, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'agence sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité territoriale sans l'accord des signataires du CLS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'agence en informe la collectivité territoriale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10

Evaluation

La collectivité territoriale s'engage à fournir, dans les six mois du terme de la convention (juin 2015), des éléments d'évaluation (cf grille jointe en annexe 2).

Cette évaluation est distincte des justificatifs mentionnés à l'article 7

Article 11

Contrôle de l'Agence

L'agence contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'agence peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'agence, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La collectivité territoriale s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'agence et la collectivité territoriale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris, territorialement compétent.

Fait à Paris le :

<p>Le maire de Villejuif Franck LE BOHELLEC</p>	<p>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France</p>
---	--

ANNEXE 1

(Budget global du programme d'actions)

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats		70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARSIF	20 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI CA2RS	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	40 000	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	40 000	TOTAL DES PRODUITS	20 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

L'organisme sollicite une subvention de 20 000 € qui représente 50 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE 2 - Evaluation

Année 2015

Objectif général	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
Coordonner le CLS	Définir la stratégie d'intervention envisagée dans le cadre du CLS	A partir des éléments de diagnostic, définir les objectifs, axes stratégiques et actions du CLS	Organisation de groupes de réflexion partenariaux	Moyens et ressources utilisés Méthodes employées Implication des partenaires	Nombre de partenaires contactés Nombre de partenaires associés Nombre de réunions réalisées	Nombre/type d'objectifs Formulation des objectifs (quantifiables : oui/non – mention explicite des ISS : oui/non – publics et déterminants visés) Nombre/type d'axes stratégiques Nombre/type d'actions inscrites au CLS
	Impulser la dynamique du CLS	Animer la démarche CLS	Mise en place et animation des instances du CLS	Méthodes de communication utilisées Respect du calendrier Difficultés rencontrées	Nombre, type et fréquence des instances mises en place Nombre et type de partenaires impliqués	Partenariats initiés et nature de la participation (copilotage, information, force de proposition ...) Nombre d'actions collectives issues de la démarche
	Faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions du CLS	Piloter les actions du CLS	Définition et recueil des indicateurs de suivi et d'évaluation Soutien à la	Moyens et ressources utilisées Nombre et type d'outils réalisés et mis en place Méthodes d'enquêtes employées Difficultés rencontrées Moyens et	Nombre de séances de travail pour la définition des indicateurs et l'élaboration des outils	Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation : oui/non Recueil des indicateurs de suivi : oui/non (régularité de la saisie etc)

			mise en place des fiches actions du CLS	ressources utilisées Nombre et type d'outils réalisés et mis en place Difficultés rencontrées	Nombre de porteurs d'actions accompagnés Nombre et type d'accompagnement s (mise à disposition de ressources, entretiens individuels ou travail en groupe etc)	Aide apportée : oui/non (satisfaction des porteurs de projets etc)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 127/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : OBJET : GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT PAM DE 926.100 EUROS CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM LOGIREP

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 27 Novembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
01 Décembre 2015



AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE L'AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE « ALEXANDRE DUMAS » SITUÉE 2 AU 20 ET 3 AU 9 RUE ALEXANDRE DUMAS, À VILLEJUIF.

Vu les articles L2252-1 et L 22252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 221/2013 du 12 décembre 2013 accordant la garantie communale à 100% à la société HLM LOGIREP pour un prêt PAM de 926.000 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations, et la convention de garantie d'emprunt signée y afférente,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations de redélibérer au vu du contrat signé entre l'Emprunteur et le Prêteur, et ce en application de ses nouvelles procédures,

Vu le contrat de prêt N° 39133, joint en annexe à la présente délibération, signé entre la société HLM LOGIREP, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les conditions et modalités du prêt et de sa garantie demeurent inchangées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : La délibération n° 221/2013 du 12 décembre 2013 et la convention de garantie d'emprunt signée le 31 décembre 2013 y afférente, sont abrogées et remplacées par la présente.

ARTICLE 2 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de réhabilitation d'un montant de 926.100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 39133 constitué d'une Ligne de Prêt. Ledit contrat, joint en annexe à la présente, fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et la société HLM LOGIREP, jointe en annexe à la présente.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

**CONVENTION
DE GARANTIE D'EMPRUNT**

ENTRE :

La commune de Villejuif, représentée par son Maire, Franck LE BOHELLEC agissant en vertu de la délibération n°en date du

ET :

La Société d'HLM LOGIREP, 127, rue Gambetta Suresnes Cedex, représentée par Madame Sandrine PARSI, chef de Service Financement agissant en exécution d'une Délégation de pouvoir en date du 3 décembre 2009.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La société LOGIREP a obtenu de la ville de Villejuif par délibération n°du Conseil en date du....., la garantie du service en intérêts et amortissement d'un emprunt de **926.100 €** au taux en vigueur lors de l'établissement du contrat destiné à financer l'opération d'amélioration de la Résidence « Alexandre Dumas » à Villejuif.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet les rapports entre la ville de Villejuif et la Société LOGIREP.

Article 1^{er}

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que de l'emprunt qu'elle réalisera avec la garantie de la ville de Villejuif donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé à la Ville de Villejuif au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Article 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus comprendra :

- Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- Au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion et notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissements afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

À ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- État détaillé des frais généraux

Vu et annexé à ma délibération n° 127/2015
en date du 20/11/2015

Le Maire de Villejuif



- État détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés.
- État détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

Article 3

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Ville de Villejuif aurait déjà joué à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Ville de Villejuif et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des amortissements échus de l'emprunt garantie par la Ville de Villejuif qu'elle ne dispose pas des disponibilités suffisantes pour le faire, la Ville de Villejuif effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Ville de Villejuif créancier de la Société.

Article 4

Un compte d'avances de la Ville sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit, le montant des versements effectués par la Ville en vertu de l'Article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, s'il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au débit, le montant des remboursements effectués par la Société : le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Ville de Villejuif.

Article 5

La Société, sur simple demande du Maire de la Ville de Villejuif, devra fournir à l'appui du compte des états visés à l'article premier, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque aux agents désignés par le Maire de la Ville de Villejuif en exécution du décret-loi du 31 décembre 1954 de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité, d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt à contracter avec la garantie de la Ville de Villejuif.

À l'expiration de ladite convention, si le compte d'avance de la ville n'est pas soldé, les dispositions des articles 1, 2, 3 (1), 4 et 5, resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Ville de Villejuif.

Fait à Villejuif, le

Pour LOGIREP
Le Chef du Service Financement
Sandrine PARSI

Pour la commune de Villejuif
Le Maire de Villejuif
Franck LE BOHELLEC

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisseledesdepots.fr

Vu et annexé à ma délibération n° 1271 2015
en date du 20/11/2015

Le Maire de Villejuif



CONTRAT DE PRÊT

N° 39133

Entre

**SA D'HLM LOGIREP LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION PARISIENNE -
n° 000042436**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX V1_48_1 Page 1/20
Contrat de prêt n° 39133 Emprunteur n° 000042436

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

GS

1/20

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA D'HLM LOGIREP LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGIONPARISIENNE,
SIREN n°: 552093338, sis(e) 127 RUE GAMBETTA 92154 SURESNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA D'HLM LOGIREP LOGEMENT ET GESTION
IMMOBILIERE POUR LA REGIONPARISIENNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.6
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

 GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 154 logements situés 2 Rue Alexandre Dumas 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf cent vingt-six mille cent euros (926 100,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de neuf cent vingt-six mille cent euros (926 100,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilsation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 26/11/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

Paraphes

GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes **GS**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt:	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5106418			
Montant de la Ligne du Prêt	926 100 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
drf GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

cb : GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

= Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

dsj : GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

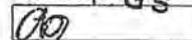
Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

13/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

IGS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE VILLEJUIF	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

dfgs



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

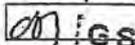
17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

 **IGS**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Chm

GROUPE

www.groupecaissedepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0063-PR0068 V1.46.1 page 19/20
Contrat de prêt n° 39133 Emprunteur n° 000042438

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

dr / *GS*

19/20

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 04/09/2015

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Mme

Nom / Prénom Céleste DE MIRAS

Qualité : Chef du Département Financier

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

LOGIREP

Société Anonyme d'ILM
127 RUE GAMBETTA
92154 SURESNES CEDEX
RCS NANTERRE 552 093 338
SIRET 532 093 338 00382

Le, 31 AOUT 2015

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Gilles SALY

Nom / Prénom :

Directeur Territorial << Grands Comptes >>

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

GS



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/08/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0042436 - SA D'HLM LOGIREP
N° du Contrat de Prêt : 39133 / N° de la Ligne du Prêt : 5106418
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 926 100 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/08/2016	1,35	53 147,12	40 644,77	12 502,35	0,00	885 455,23	0,00
2	26/08/2017	1,35	53 147,12	41 193,47	11 953,65	0,00	844 261,76	0,00
3	26/08/2018	1,35	53 147,12	41 749,59	11 397,53	0,00	802 512,17	0,00
4	26/08/2019	1,35	53 147,12	42 313,21	10 833,91	0,00	760 195,96	0,00
5	26/08/2020	1,35	53 147,12	42 884,43	10 262,69	0,00	717 314,53	0,00
6	26/08/2021	1,35	53 147,12	43 463,37	9 683,75	0,00	673 851,16	0,00
7	26/08/2022	1,35	53 147,12	44 050,13	9 096,99	0,00	629 801,03	0,00
8	26/08/2023	1,35	53 147,12	44 644,81	8 502,31	0,00	585 156,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE • 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/08/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/08/2024	1,35	53 147,12	45 247,51	7 899,61	0,00	539 808,71	0,00
10	26/08/2025	1,35	53 147,12	45 858,35	7 288,77	0,00	494 050,36	0,00
11	26/08/2026	1,35	53 147,12	46 477,44	6 669,68	0,00	447 572,92	0,00
12	26/08/2027	1,35	53 147,12	47 104,89	6 042,23	0,00	400 468,03	0,00
13	26/08/2028	1,35	53 147,12	47 740,80	5 406,32	0,00	352 727,23	0,00
14	26/08/2029	1,35	53 147,12	48 385,30	4 761,82	0,00	304 341,93	0,00
15	26/08/2030	1,35	53 147,12	49 038,50	4 108,62	0,00	255 303,43	0,00
16	26/08/2031	1,35	53 147,12	49 700,52	3 448,60	0,00	205 602,91	0,00
17	26/08/2032	1,35	53 147,12	50 371,48	2 775,64	0,00	155 231,43	0,00
18	26/08/2033	1,35	53 147,12	51 051,50	2 095,62	0,00	104 179,93	0,00
19	26/08/2034	1,35	53 147,12	51 740,69	1 406,43	0,00	52 439,24	0,00
20	26/08/2035	1,35	53 147,17	52 439,24	707,93	0,00	0,00	0,00
Total			1 062 942,45	926 100,00	136 842,45	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 27.11.2015

et du dépôt en Préfecture le
11.12.2015

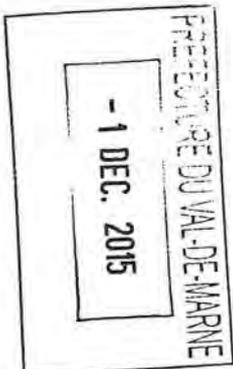
Le Maire

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M.FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.



OBJET : ORGANISATION DU TELETHON 2015 – APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT D’ENGAGEMENT AVEC L’ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) TELETHON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de contrat d’engagement à intervenir avec l’Association française contre les myopathies (AFM)-TELETHON, joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un week-end de festivités et de soutien au bénéfice de l’AFM-TELETHON, dans le cadre de la mobilisation nationale qui aura lieu le week-end des 4 et 5 décembre 2015,

CONSIDERANT qu’en sa qualité d’organisateur de la manifestation, sans préjudice des initiatives privées ou associatives qui pourront également être développés sur son territoire, la Commune doit contractualiser les modalités de son engagement,

CONSIDERANT que cet engagement est un pré-requis pour pouvoir bénéficier du partenariat de l’AFM-TELETHON et respecter un devoir de transparence et de responsabilité vis-à-vis des donateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve le projet de contrat d’engagement, tel qu’annexé à la présente délibération, relatif à l’organisation du TELETHON 2015 par la Commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les actes afférents à cet évènement.

Article 3 : Dit que la manifestation sera organisée par la commune de Villejuif les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015.

Article 4 : Dit que les dépenses résultant de l’organisation de ladite manifestation seront imputées au budget de la Ville, chapitre 011.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L’UNANIMITE

CONTRAT D'ENGAGEMENT

A remplir en lettres majuscules et au stylo bille noir



EXEMPLAIRE
AFM-TELETHON

Code manifestation

N° de Manifestation :
094 N 031
Mot de Passe :
P46C

Code Organisateur ou Code Partenaire National (opn)

Organisateur ou Partenaire Type

Secteur géographique

1 - Qui organise ?

Accréditation du : / /2015

Cadre réservé à la coordination

Responsable de la manifestation : Mme / M. Nom : Prénom :
Adresse personnelle N° : Rue / Ave / Bd / Allée / Pl / Chem. / Route :
Bât : Esc : Lot / Lieu dit :
Code Postal : Ville : Pays :
Portable : Fixe :
E-mail :

Dans le cas où le responsable de la manifestation n'est pas le contact opérationnel, merci d'indiquer le nom et les coordonnées de celui-ci

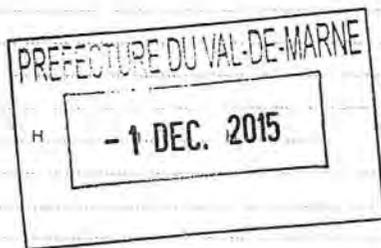
Prénom :
Portable : E-mail :

Acceptez-vous de recevoir par e-mail des informations à propos des actions de l'AFM-Téléthon ? (Nes informations communication/téléthon) oui non

2 - Qu'allez-vous organiser ?

Nom de la manifestation :
Adresse ou lieu de départ de la manifestation :
N° : Rue / Ave / Bd / Allée / Pl / Chem. / Route :
Code Postal : Ville : Pays :
Type de collecte (à cocher) dons recettes ventes de produits boutique Téléthon
Nombre d'urnes prévues : > Descriptif de la manifestation (Types d'activités, d'animations, etc...)
Activités du / /15 au / /15 de H à H

Activités du / /15 au / /15 de H à H



3 - Comment est assurée votre manifestation ?

Je soussigné(e) Mme / M. certifie avoir contracté les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à ma manifestation auprès de : La Mail (contrat Téléthon) Autres, précisez :

Souscripteur :
Et avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes : Préfectorales Municipales Privées

Le contrat Mail proposé par le Téléthon ne remplace pas les assurances obligatoires des véhicules à moteurs. Signature

4 - Qui est votre trésorier ?

Trésorier (pour des raisons de transparence financière le trésorier doit obligatoirement être différent de l'organisateur)

Mme / M. Nom : Prénom :
Adresse personnelle N° : Rue / Ave / Bd / Allée / Pl / Chem. / Route :
Bât : Esc : Lot / Lieu dit :

Cadre réservé à la coordination
Nouvelle manifestation ? oui Ancienne manifestation ? oui
Si ancienne manifestation, merci d'indiquer l'année et le précédent numéro de manifestation :
Année N° de manifestation



5 - Mieux vous connaître

Si l'organisateur de la manifestation réalise cette opération dans le cadre d'une structure précise, merci de nous l'indiquer :
> Structure principale représentée : Société Association Mairie Partenaire national Autres, précisez :
> Raison sociale
> Adresse N° : Rue / Ave / Bd / Allée / Pl / Chem. / Route :
Bât : Esc : Lot / Lieu dit :
Code Postal : Ville :
Tél : Fax :
> Quelles autres structures participent à la mise en place de la manifestation ? (à cocher) *Merci de renvoyer dans l'ordre*
 Association (Nombre :) Entreprise, CE, Commerce (Nombre :) Conseil Général Lions Clubs
 Administration (CPAM, Police...) Université, Grande Ecole, BTS Ecole Collège Lycée Mairie Pompier
> Manifestation itinérante : oui non Si oui, merci d'indiquer le code postal du lieu d'arrivée :

6 - Comment est financée votre manifestation ?

Les dons effectués sur le lieu de votre manifestation doivent être intégralement reversés à l'AFM-Téléthon. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour financer les dépenses de votre manifestation. L'AFM-Téléthon, s'est engagée à ne pas dépenser plus de 10% de sa collecte de frais d'organisation du Téléthon. Comme l'AFM-Téléthon, le fait, nous vous invitons à limiter les dépenses de votre manifestation, hors frais assurance, au strict minimum (soit 10% de la collecte). En cas de difficulté, parlez-en à votre équipe de coordination.
> Dépense globale envisagée : € > dont sponsoring envisagé : € > Collecte envisagée : €

7 - Signatures

Ce contrat lie l'Association Française contre les Myopathies, 47/83 Bld de l'Hôpital, 75651 Paris cedex 13, à Mme / M. désigné comme responsable. Celui-ci s'engage à reverser intégralement les dons ainsi que le solde des recettes (Essentiel des recettes moins les frais d'organisation maximum 10%) à l'AFM-Téléthon avant le 24/12/15. Le contractant ci-dessus désigné reconnaît avoir pris connaissance de la Charte Force T 2015 jointe à ce contrat et s'engage à la respecter en tous points. Le contractant déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurances et d'autorisations préalables (cf paragraphe 3 du présent contrat)
> Fait à le 2015

Signature de l'organisateur responsable de la manifestation Signature du coordinateur départemental

Pour organiser au mieux, votre remontée des fonds, la coordination vous propose un rendez-vous : à le / /20 à h

Une formation pour votre trésorier peut vous être proposée.
Merci de vous rapprocher de votre équipe de coordination Téléthon départementale.

LES 3 REGLES D'OR POUR REUSSIR VOTRE REMONTEE DES FONDS

- 1 - SEPARER les dons et les recettes**
Une manifestation Téléthon a pour objectif principal la collecte, celle-ci peut se faire de deux façons :
• Les participants font un DON (sans aucune contrepartie) sur le lieu de la manifestation, ce don donne droit à un reçu fiscal.
• Ils achètent un produit, assistent à un spectacle, participent à un repas ou à une manifestation sportive...
Ce versement (= RECETTE) ne donne pas droit à un reçu fiscal.
En 2016, Généthon sera financé par les recettes des animations du Téléthon 2015
- 2 - DEPOSER les espèces sur le compte postal du TELETHON (3635G intitulé du compte : AFM Paris)**
Dans les 3 jours qui suivent le Téléthon, SEULES les espèces sont déposées à La Poste, en distinguant bien les espèces dons et les espèces recettes.
Les justificatifs originaux de dépôts d'espèces à La Poste seront à remettre à la coordination avec l'ensemble de votre Remontée des fonds.
EN AUCUN CAS, les chèques ne doivent être déposés à la Poste.
- 3 - REMETTRE TOUS les chèques à votre équipe de coordination**
Afin que l'AFM puisse adresser des reçus fiscaux aux personnes qui y ont droit. TOUS les chèques, libellés au nom de «AFM-TELETHON»

Ce document est un formulaire de demande de participation à la manifestation. Les informations fournies sont destinées à l'AFM-TELETHON. Elles ne sont pas destinées à être diffusées à d'autres personnes. Elles ne sont pas destinées à être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont fournies.



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 129/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR PATRICK STAGNETTO, POUR DES FAITS D'INJURES, DE MENACES, ET LA DÉGRADATION DE SON VÉHICULE LE JEUDI 8 OCTOBRE 2015

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 27 novembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
01 décembre 2015

Le Maire



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-34 et L. 2123-35,

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle en date du 29 octobre 2015,

Considérant les injures, les menaces à l'encontre de M. STAGNETTO, et la détérioration de son véhicule, dans le cadre de son mandat, à l'occasion d'une agression le jeudi 8 octobre 2015, rue Gaston Cantini à Villejuif,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick STAGNETTO, conseiller municipal délégué de la Ville de Villejuif, dans le cadre de son agression du jeudi 8 octobre 2015, rue Gaston Cantini à Villejuif.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE
M. STAGNETTO ne prend pas part au vote



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 130 /2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : ANNULE LA DÉLIBÉRATION N° 36/2015 DU 27 MARS 2015 DECIDANT LA CESSION, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETAI

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 21/11/2015

et du dépôt en Préfecture le
11/12/2015

Le Maire

(ENTRAIDE, TRAVAIL, ACCOMPAGNEMENT, INSERTION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP), DU LOT DE VOLUME 4 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 11 À 13, RUE MARCEL PAUL ET 118, RUE AMBROISE CROIZAT, CADASTRÉ SECTION E NUMÉRO 76, AU PRIX DE 224.007 EUROS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu la délibération n° 36/2015 du 27 mars 2015, exécutoire le 07 avril 2015, décidant la cession au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap) du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros,

Considérant que l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap) renonce à acquérir la propriété susmentionnée,

Considérant qu'il convient donc d'annuler la délibération n° 36/2015 du Conseil municipal du 27 mars 2015, autorisant la cession à son profit,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Annule la délibération n° 36/2015 du 27 mars 2015, décidant la cession au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap) du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros.

ARTICLE 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur Jean MATHONNET, Président de l'ETAI.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'éc
(fuseau t

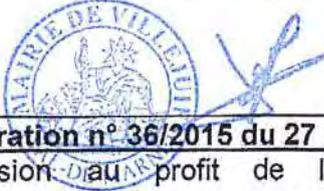
Coordon
©2014 M
Compter

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 130/2015
en date du 20/11/2015

Le Maire de Villejuif

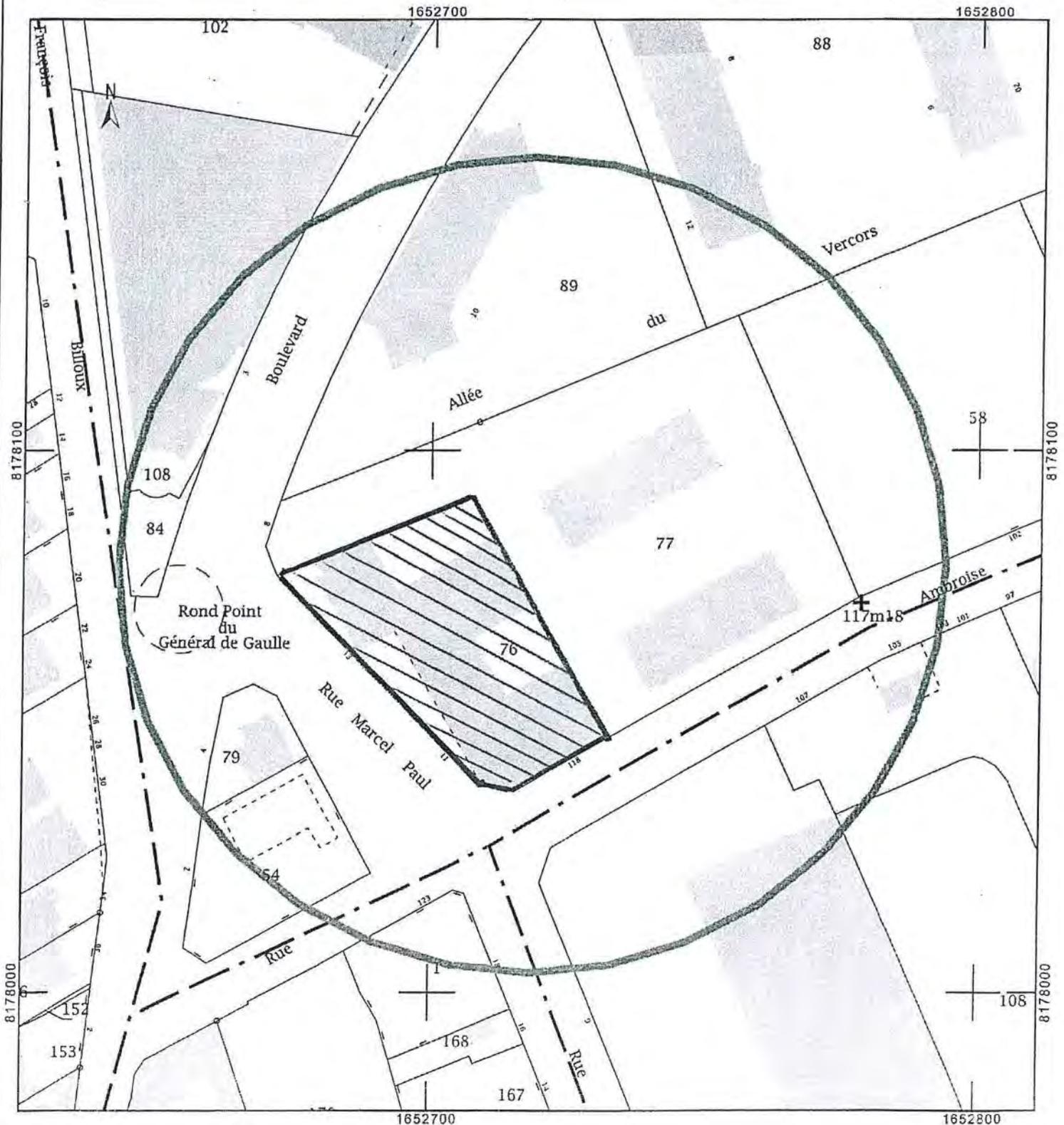


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Objet : Annule la délibération n° 36/2015 du 27 mars 2015 :

Décide la cession ~~du~~ au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap) du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros.





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 131 /2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU SAF 94 DE CEDER A RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE (RSF) L'IMMEUBLE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22/11/2015

et du dépôt en Préfecture le
11/12/2015



INDUSTRIEL SITUE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 131, AVENUE DE PARIS, CADASTRE SECTION O NUMERO 58.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96.1380 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et validant ses statuts,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, décidant la saisine du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de l'immeuble industriel situé 131, avenue de Paris, cadastré section O numéro 58,

Vu la convention de portage d'une durée de cinq ans signée le 25 octobre 2011 entre la Commune et le S.A.F. 94,

Vu la convention de mise à disposition de la propriété par le SAF 94 au profit de la Ville signée le 15 mars 2012,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'autoriser le SAF 94 à céder cet immeuble à Résidences Sociales de France (RSF) pour la réalisation d'une résidence sociale de 170 studios sur le site,

Considérant l'accord entre les parties validé par France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : La Commune autorise la cession, par le SAF 94, au profit de Résidences Sociales de France (RSF), de l'immeuble industriel situé à Villejuif (Val-de-Marne), 131, avenue de Paris, cadastré section O numéro 58, au prix du compte conventionnel de cession qui s'élève à 1.862.840,47 euros.

<i>Valeur conventionnelle du bien (actualisée)</i>	<i>1.640.581,83 €</i>
<i>Rémunération du SAF 94</i>	<i>51.710,64 €</i>
<i>Réintégration de la subvention de la ville</i>	<i>170.548,00 €</i>

Article 2 : La valeur vénale conventionnelle du bien fera l'objet d'une actualisation au jour de la signature de la vente.

Article 3 : La somme de 170.548 euros, correspondant à la participation de la collectivité à hauteur de 10% du prix lors de l'acquisition du bien, lui sera

remboursée par le SAF 94 dans les soixante jours après la signature de l'acte authentique entre le SAF 94 et Résidences Sociales de France.

Article 4 : Cette recette sera inscrite au chapitre 2014, de l'année 2016 ou 2017, suivant la date de signature de la vente.

Article 5 : Résidences Sociales de France s'engage à rembourser à la Commune la taxe sur le foncier bâti due au titre de l'année 2016, sur réquisition de cette dernière.

Article 6 : La convention de mise à disposition du bien par le SAF 94 au profit de la Commune du 15 mars 2012, sera résiliée de fait au jour de la signature de la vente susmentionnée.

Article 7 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes afférents à la réalisation de cette opération.

Article 8 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne
- Madame la Directrice déléguée de Résidences Sociales de France (RSF)
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Vu et annexé à ma délibération n° 131/2015
 en date du 20/11/2015

16/10/2015

SAF 94

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - DIFFUS 131 AVENUE DE PARIS - 131 Av de Paris
Operation 416 code 800181
CESSION A UN OPERATEUR
 Cadastre : O 58 Superficie : 1878 m²
 Décision d'acquisition en date du : 14/09/2011
 Date convention du portage : 25/10/2011
 Extinction le : 20/12/2016

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	1 705 480,00	Participation de la commune	170 548,00
Frais d'actes	18 208,05	Affectation fonds propres SAF	316 667,05
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	1 236 473,00
TOTAL	1 723 688,05	TOTAL	1 723 688,05
2 : DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	1 723 688,05	Subvention communale	170 548,00
		Valeur conventionnelle des biens	1 553 140,05
		Actualisation prix de cession 1,5%/an (5%)	1 640 581,83
		Rémunération du SAF	51 710,64
		Réintégration subvention Ville	170 548,00
		total	1 862 840,47
		pénalités	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	1 862 840,47

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : O
Feuille : 000 O 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 19/10.
(fuseau horaire de Pe

Coordonnées en proj
©2014 Ministère des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 13-1/2015
en date du 20/11/2015

Le Maire de Villejuif

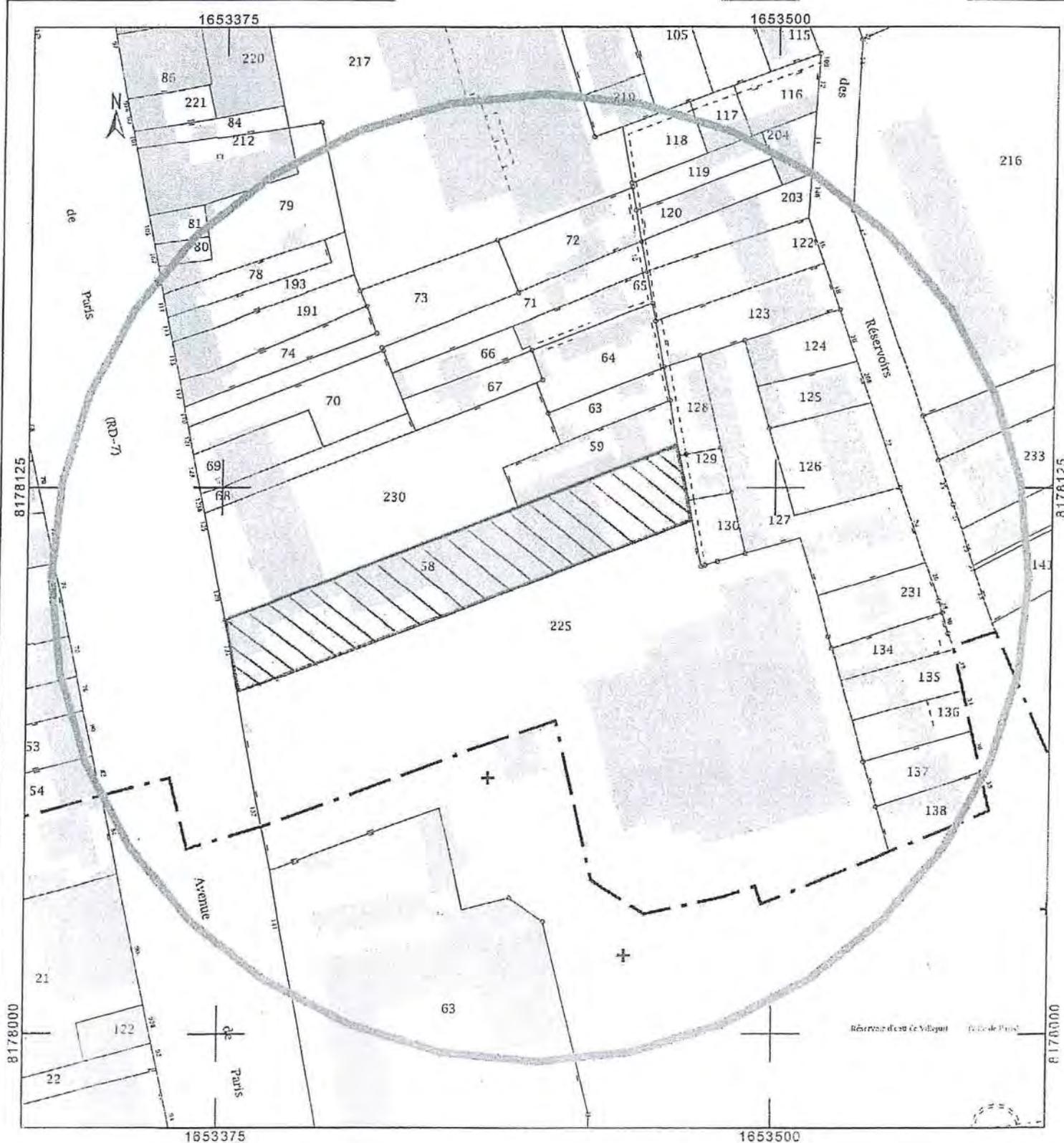


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU SAF 94 DE CEDER A RESIDENCES
SOCIALES DE FRANCE L'IMMEUBLE INDUSTRIEL SITUÉ À VILLEJUIF
(VAL-DE-MARNE), 131, AVENUE DE PARIS, CADASTRE SECTIONO
NUMERO 58.**

v.fr





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 132/2015

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

OBJET : COMPTE RENDU DE LA GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ROBERT LEBON – VALIDATION

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22/11/2015

et du dépôt en Préfecture le 11/21/2015



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.111-9 et L.111-10 qui fixent les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96.1380 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière et validant ses statuts,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2002, décidant la mise en place d'un périmètre d'études ROBERT LEBON et définissant les modalités d'intervention du SAF 94 au sein de ce périmètre,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 161/2013 du 26 septembre 2013, validant la fin du portage foncier du périmètre d'études ROBERT LEBON,

Vu le compte rendu de la gestion par le SAF 94 du périmètre d'études ROBERT LEBON, joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que le périmètre d'études ROBERT LEBON, consenti pour une durée de dix ans à partir de la première acquisition réalisée, est arrivé à son terme le 20 octobre 2013,

Considérant que conformément aux termes des conventions, la Commune a procédé au rachat des propriétés acquises par le SAF 94 au sein de ce périmètre,

Considérant qu'il convient maintenant que la Commune valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne du périmètre d'études ROBERT LEBON pendant la durée du portage foncier

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études ROBERT LEBON, joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la dépense, qui s'élève à 57.120,76 euros, sera inscrit au budget de l'année en cours, chapitre 204.

ARTICLE 3 : Autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes utiles afférents à cette délibération.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur Gilles DELBOS, Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
1 ABSTENTION (Mme TIJERAS)



VILLEJUIF : PERIMETRE ROBERT LEBON

Composition du périmètre

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 132 bis, Av de Stalingrad

Operation 73 code 80041
Cadastre : AV n° 328 Superficie : 41 m²
Décision d'acquisition en date du : 09/07/2003
Date convention du portage : 20/10/2003
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 132 Bis, Av de Stalingrad

Operation 91 code 80044
Cadastre : AV 328 Superficie : 583 m²
Décision d'acquisition en date du : 08/07/2004
Date convention du portage : 01/01/1901
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 132 bis, Av de Stalingrad

Operation 395 code 80046
Cadastre : AV n° 328 Superficie : 42 m²
Décision d'acquisition en date du : 17/03/2011
Date convention du portage : 04/04/2011
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 132 bis, Av de Stalingrad

Operation 447 code 80048
Cadastre : AV n° 328 Superficie : 41 m²
Décision d'acquisition en date du : 05/04/2012
Date convention du portage : 07/05/2012
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 132 bis, Av de Stalingrad

Operation 457 code 80049
Cadastre : AV n° 328 Superficie : 43 m²
Décision d'acquisition en date du : 23/05/2012
Date convention du portage : 01/01/1901
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - ROBERT LEBON RN 7 - 132 bis, Av de Stalingrad

Operation 483 code 800411
Cadastre : AV n° 328 Superficie : 43 m²
Décision d'acquisition en date du : 11/12/2012
Date convention du portage : 01/01/1901
Extinction le : 28/10/2013 Cession 12/11/2013

Vu et annexé à ma délibération n° 32/2015
en date du 20/11/2015

Le Maire de Villejuif



DETAIL DES RECETTES

OP 483	2013	GESTRE	FRE 2013-03 LOYER AVRIL	295,00 €	284		
			FRE 2013-03 LOYER MARS	295,00 €	72		
			FRE 2013-05 LOYER MAI	295,00 €	589		
			FRE 2013-06 LOYER JUIN	295,00 €	620		
			FRE 2013-07 LOYER JUILLET	295,00 €	953		
			FRE 2013-08 LOYER AOUT	295,00 €	1031		
			FRE 2013-10 LOYER OCT2	295,00 €	1281		
			FRE 2013-09 LOYER SEPT	295,00 €	1094		
			FRE 2013-11 LOYER NOV2	295,00 €	1489		
			FRE 2013-02 LOYER FEV	295,00 €	43		
		Total GESTRE		2 950,00 €			
		Total 2013		2 950,00 €			
Total OP 483				2 950,00 €			
OP 73	2003	STARIMMO	PANSU LOYER 11/2003	501,01 €	249		
			PANSU LOYER 12/2003	501,00 €	36		
			VOJISLAV LOCATAIRE PRORATA 10/2003	64,65 €	247		
			Total STARIMMO	1 066,66 €			
			Total 2003		1 066,66 €		
	2004	STARIMMO	PANSU LOYER AOUT 2004	512,78 €	195		
			PANSU LOYER AVRIL 2004	512,78 €	73		
			PANSU LOYER DECEMBRE 2004	512,44 €	8		
			PANSU LOYER FEVRIER 2004	536,79 €	59		
			PANSU LOYER JANVIER 2004	500,84 €	35		
			PANSU LOYER JUILLET 2004	512,78 €	131		
			PANSU LOYER JUIN 2004	409,78 €	120		
			PANSU LOYER MAI 2004	512,78 €	112		
			PANSU LOYER MARS 2004	512,78 €	66		
			PANSU LOYER NOVEMBRE 2004	512,78 €	284		
			PANSU LOYER OCTOBRE 2004	512,78 €	283		
			PANSU LOYER SEPTEMBRE 2004	512,78 €	262		
					Total STARIMMO	6 062,09 €	
				TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	485,00 €	244
			Total TRESORERIE VILLEJUIF	485,00 €	244		
			Total 2004	6 547,09 €			
	2005	STARIMMO	PANSU LOYER 12/2005	530,23 €	8		
			PANSU LOYER AOUT 2005	530,57 €	352		
PANSU LOYER AVRIL 2005			530,45 €	154			
PANSU LOYER FEVRIER 2005			530,96 €	85			
PANSU LOYER JANVIER 2005			548,87 €	7			
PANSU LOYER JUILLET 2005			530,57 €	249			
PANSU LOYER MAI ET JUIN 2005			1 061,14 €	212			
PANSU LOYER MARS 2005			530,57 €	155			
PANSU LOYER NOVEMBRE 2005			530,57 €	375			
PANSU LOYER OCTOBRE 2005			530,57 €	350			
PANSU LOYER SEPTEMBRE 2005			530,57 €	351			
				Total STARIMMO	6 385,07 €	2298	
				Total 2005	6 385,07 €		
2006	KONESWARAN RAMIYAP	DEPOT DE GARANTIE OP73	404,00 €	319			
		Total KONESWARAN RAMIYAPILLAI	404,00 €	319			
	STARIMMO	KONESWARAN LOYER 07/2006	174,57 €	320			
		KONESWARAN LOYER 08/2006	181,99 €	379			
		KONESWARAN LOYER 09 ET 10/2006	363,99 €	495			
		KONESWARAN LOYER 11/2006	181,99 €	674			
		KONESWARAN LOYER MAI 2006 PRORATA	283,36 €	257			
		PANSU LOYER 01/2006	531,13 €	9			
		PANSU LOYER 02/2006 FIN	338,64 €	16			
				Total STARIMMO	2 055,67 €	2150	
		Total 2006	2 459,67 €				

DETAIL DES RECETTES

OP 73	2007	STARIMMO	COMPTE DE GERANCE	553,20 €	413
			KONESWARAN LOYER 02 ET 03/2007	363,99 €	133
			KONESWARAN LOYER 06/2007	360,39 €	254
			KONESWARAN LOYER 12/2006 et 01/2007	363,99 €	14
		Total STARIMMO	1 641,57 €	814	
	Total 2007			1 641,57 €	
2010	SHURGARD	REMBT REDEVANCE FIN DE CONTRAT	200,64 €	175	
		Total SHURGARD	200,64 €	175	
Total 2010			200,64 €	175	
Total OP 73			18 300,70 €		
OP 73	2005	TRESORERIE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TF	485,00 €	152
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		485,00 €	152
	Total 2005			485,00 €	152
Total OP 73			485,00 €		
OP 91	2005	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 467,00 €	324
		Total VILLE VILLEJUIF		2 467,00 €	324
	Total 2005			2 467,00 €	
	2006	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 582,00 €	453
		Total VILLE VILLEJUIF		2 582,00 €	453
	Total 2006			2 582,00 €	
	2007	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 650,00 €	348
			TAXE LOGEMENTS VACANTS	646,00 €	599
	Total VILLE VILLEJUIF		3 296,00 €	947	
	Total 2007			3 296,00 €	
	2008	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 704,32 €	808
			TAXE LOGEMENTS VACANTS	641,00 €	713
	Total VILLE VILLEJUIF		3 345,32 €		
	Total 2008			3 345,32 €	
	2009	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 850,12 €	555
		Total VILLE VILLEJUIF		2 850,12 €	555
	Total 2009			2 850,12 €	
	2010	TRES.VILLEJUIF	DEGREVEMENT TF 2010	798,00 €	4
		Total TRES.VILLEJUIF		798,00 €	4
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 943,00 €	633
	Total VILLE VILLEJUIF		2 943,00 €	633	
	Total 2010			3 741,00 €	
	2011	VILLE VILLEJUIF	TAXES FONCIERES	3 012,81 €	626
		Total VILLE VILLEJUIF		3 012,81 €	626
	Total 2011			3 012,81 €	
	2012	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	920,15 €	1144
		Total VILLE VILLEJUIF		920,15 €	1144
Total 2012			920,15 €		
2013	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 718,21 €	1553	
	Total VILLE VILLEJUIF		2 718,21 €	1553	
Total 2013			2 718,21 €		
Total OP 91			24 932,61 €		
Total général			109 285,03 €		

DETAIL DES RECETTES

REFERENCE OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	Données		
				MONTANT	N° TITRE	
OP 395	2010	VILLE VILLEJUIF	TF NON REMBOURSEE	-316,62 €		
		Total VILLE VILLEJUIF		-316,62 €		
	Total 2010			-316,62 €		
	2011	CAB RAIMON	APPEL DE FONDS 2011	450,00 €		
		Total CAB RAIMON		450,00 €		
	Total 2011			450,00 €		
	2012	CAB RAIMON	APPEL DE FONDS 2012	54 478,32 €		
		Total CAB RAIMON		54 478,32 €		
		SAHRAOUI	FRE 2012-10 LOYER OCT		190,00 €	936
			FRE 2012-11 LOYER NOV		190,00 €	1113
			FRE 2012-12 LOYER DEC		190,00 €	1252
			FRE 2012-6 LOYER JUIN		190,00 €	425
			FRE 2012-7 LOYER JUILLET		190,00 €	611
			FRE 2012-8 LOYER AOUT		190,00 €	755
			FRE 2012-9 LOYER SEPT		190,00 €	792
			FRE 2013-01 LOYER JANV2		190,00 €	1342
	Total SAHRAOUI			1 520,00 €		
	Total 2012			55 998,32 €		
	2013	SAHRAOUI	FRE 2013-02 LOYER FEVRIER	190,00 €	22	
			FRE 2013-03 LOYER MARS	190,00 €	56	
			FRE 2013-04 LOYER AVRIL	190,00 €	273	
			FRE 2013-05 LOYER MAI	190,00 €	574	
			FRE 2013-07 LOYER JUILLET	190,00 €	931	
FRE 2013-6 LOYER JUIN			190,00 €	605		
FRE 2013-8 LOYER AOUT			190,00 €	1011		
FRE 2013-10 LOYER OCT2			190,00 €	1270		
FRE 2013-09 LOYER SEPT			190,00 €	1082		
FRE 2013-11 LOYER NOV2			190,00 €	1474		
Total SAHRAOUI			1 900,00 €			
Total 2013			1 900,00 €			
Total OP 395			58 031,70 €			
OP 447	2012	BEN SUSAN REVERDI VIR	FRE 2012-10 LOYER OCT	330,00 €	944	
		Total BEN SUSAN REVERDI VIRGINIE		330,00 €	944	
		DEBICHE	FRE 2012-12 LOYER DEC	295,00 €	1266	
		Total DEBICHE		295,00 €	1266	
	VILLE VILLEJUIF	PRORATA TF 2013		417,22 €	625	
		Total VILLE VILLEJUIF		417,22 €	625	
		Total 2012			1 042,22 €	
	2013	DEBICHE	FRE 2013-02 LOYER FEVRIER	295,00 €	35	
			FRE 2013-03 LOYER AVRIL	295,00 €	281	
			FRE 2013-03 LOYER MARS	295,00 €	68	
			FRE 2013-05 LOYER MAI	295,00 €	585	
			FRE 2013-07 LOYER JUILLET	295,00 €	946	
			FRE 2013-08 LOYER AOUT	295,00 €	1023	
			FRE 2013-01 LOYER JANV2	295,00 €	1357	
			FRE 2013-10 LOYER OCT2	295,00 €	1278	
FRE 2013-09 LOYER SEPT			295,00 €	1091		
FRE 2013-11 LOYER NOV2			295,00 €	1485		
FRE 2013-06 LOYER JUIN	295,00 €	616				
Total DEBICHE			3 245,00 €	8765		
Total 2013			3 245,00 €			
Total OP 447			4 287,22 €			
OP 457	2012	VILLE VILLEJUIF	PRORATA TF 2012	297,80 €	626	
		Total VILLE VILLEJUIF		297,80 €	626	
	Total 2012			297,80 €		
Total OP 457			297,80 €			

DETAIL DES DEPENSES

REFERENCE OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N° MANDAT
OP 395	2010	SCP JUSOT	TAXE FONCIERE	316,62 €	851
		Total SCP JUSOT		316,62 €	851
	Total 2010			316,62 €	
	2011	CAB RAIMON	APPEL DE FONDS	34,87 €	
		Total CAB RAIMON		34,87 €	
		GECOV	APPEL DE FONDS 3TR 2011	1 611,06 €	657
			APPEL DE FONDS 4TR 2011	225,84 €	1009
		Total GECOV		1 836,90 €	
		SCP JUSOT	APPEL DE FONDS	122,29 €	844
		Total SCP JUSOT		122,29 €	844
	Total 2011			1 994,06 €	
	2012	CAB RAIMON	APPEL DE FONDS 2012	29 247,83 €	
		Total CAB RAIMON		29 247,83 €	
		GECOV	APPEL DE FONDS 1 TR 2012	225,84 €	153
			APPEL DE FONDS 3 TR 2012	130,99 €	789
			APPEL DE FONDS 4 TR 2012	130,99 €	1159
		Total GECOV		487,82 €	
		SMACL	ASSURANCE	40,73 €	160
		Total SMACL		40,73 €	160
	Total 2012			29 776,38 €	
	2013	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2013	140,43 €	13
			APPEL DE FONDS 2TR 2013	140,43 €	388
			APPEL DE FONDS 3TR 2013	140,43 €	798
			APPEL DE FONDS 4TR 2013	140,43 €	1236
		Total GECOV		561,72 €	2435
		SMACL	ASSURANCE	42,43 €	91
		Total SMACL		42,43 €	91
	Total 2013			604,15 €	
Total OP 395				32 691,21 €	
OP 447	2012	GECOV	APPEL DE FONDS 3TR 2012	211,31 €	788
			APPEL DE FONDS 4TR 2012	211,31 €	1157
		Total GECOV		422,62 €	1945
		PEREZ ET MORELLI	FRE DE MURAGE	609,96 €	1000
		Total PEREZ ET MORELLI		609,96 €	1000
		SCP SADELER	PRORATA TAXE FONCIERE 2012	417,22 €	770
		Total SCP SADELER		417,22 €	770
	Total 2012			1 449,80 €	
	2013	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2013	220,24 €	15
			APPEL DE FONDS 2TR 2013	200,01 €	387
			APPEL DE FONDS 3TR 2013	200,01 €	796
			APPEL DE FONDS 4TR 2013	200,01 €	1238
		Total GECOV		820,27 €	2436
		SMACL	ASSURANCE	42,43 €	91
		Total SMACL		42,43 €	91
	Total 2013			862,70 €	
Total OP 447				2 312,50 €	

DETAIL DES DEPENSES

OP 457	2012	GECOV	APPEL DE FONDS 3TR 2012	144,94 €	790
			APPEL DE FONDS 4TR 2012	144,94 €	1160
		Total GECOV		289,88 €	1950
		SCP SADELER	PRORATA TAXE FONCIERE	297,80 €	771
		Total SCP SADELER		297,80 €	771
	Total 2012			587,68 €	
	2013	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2013	153,87 €	11
			APPEL DE FONDS 2TR 2013	130,24 €	385
			APPEL DE FONDS 3TR 2013	130,24 €	800
			APPEL DE FONDS 4TR 2013	130,24 €	1234
		Total GECOV		544,59 €	2430
		PEREZ ET MORELLI	TRAVAUX DE MURAGE	663,78 €	1325
		Total PEREZ ET MORELLI		663,78 €	1325
		SMACL	ASSURANCE	44,50 €	91
		Total SMACL		44,50 €	91
	Total 2013			1 252,87 €	
Total OP 457				1 840,55 €	
OP 483	2012			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2012			0,00 €	
	2013	GECOV	APPEL DE FONDS 1TRIM 13	201,12 €	474
			APPEL DE FONDS 2TR 2013	206,98 €	386
			APPEL DE FONDS 3TR 2013	206,98 €	801
			APPEL DE FONDS 4TR 2013	206,98 €	1233
		Total GECOV		822,06 €	2894
	Total 2013			822,06 €	
Total OP 483				822,06 €	
OP 73	2003	GECOV	APUREMENT CHARGES 2003	46,80 €	117
		Total GECOV		46,80 €	117
		SEGAT	ETUDE DE DOSSIER	361,19 €	460
		Total SEGAT		361,19 €	460
		SMACL	ASSURANCE	31,32 €	309
		Total SMACL		31,32 €	309
		VOJISLAV VUJCIC	FONDS DE ROULEMENT	2 690,25 €	493
		Total VOJISLAV VUJCIC		2 690,25 €	493
	Total 2003			3 129,56 €	
	2004	GAIA	HONORAIRES	358,80 €	574
		Total GAIA		358,80 €	574
		GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2004	145,00 €	34
			APPEL DE FONDS 2TR 2004	145,00 €	212
			APPEL DE FONDS 3TR 2004	198,85 €	354
			APPEL DE FONDS 4TR 2004	198,85 €	522
			APUREMENT CHARGES 2004	1 515,65 €	219
			REGUL CHARGES 2004	107,71 €	279
		Total GECOV		2 311,06 €	
		SMACL	ASSURANCE	35,16 €	332
		Total SMACL		35,16 €	332
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	485,00 €	491
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		485,00 €	491
	Total 2004			3 190,02 €	

DETAIL DES DEPENSES

OP 73	2005	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2005	198,85 €	28
			APPEL DE FONDS 2TR 2005	198,85 €	283
			APPEL DE FONDS 3TR 2005	198,85 €	472
			APPEL DE FONDS 4TR 2005	198,85 €	665
			REGUL CHARGES 2005	111,95 €	375
		Total GECOV		907,35 €	
		SMACL	ASSURANCE	26,67 €	212
		Total SMACL		26,67 €	212
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	485,00 €	334
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		485,00 €	334
	Total 2005			1 419,02 €	
	2006	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2006	198,85 €	52
			APPEL DE FONDS 2TR 2006	46,28 €	318
			APPEL DE FONDS 3TR 2006	198,85 €	521
			APPEL DE FONDS 4TR 2006	198,85 €	804
			APUREMENT 2006	58,05 €	397
		Total GECOV		700,88 €	
		SMACL	ASSURANCE	38,02 €	243
		Total SMACL		38,02 €	243
	Total 2006			738,90 €	
	2007	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2007	198,85 €	47
			APPEL DE FONDS 2TR 2007	49,07 €	324
			APPEL DE FONDS 3TR 2007	993,79 €	538
			APPEL DE FONDS 4TR 2007	1 015,99 €	851
			APUREMENT CHARGES 2007	1 158,12 €	398
		Total GECOV		3 415,82 €	
		POULAIN PASCAL FILS	REPARATION FUITE GAZ	176,88 €	326
		Total POULAIN PASCAL FILS		176,88 €	326
		SMACL	ASSURANCE	23,96 €	125
		Total SMACL		23,96 €	125
	Total 2007			3 616,66 €	
	2008	CHAUSSADE BRUNO	HONORAIRES	2 134,86 €	2031
		Total CHAUSSADE BRUNO		2 134,86 €	2031
		GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2008	187,41 €	8
			APPEL DE FONDS 2TR 2008	187,41 €	315
			APPEL DE FONDS 3TR 2008	108,54 €	586
			APUREMENT CHARGES 2008	2 792,55 €	1021
			REGUL CHARGES	1 043,07 €	582
		Total GECOV		4 318,98 €	
		PEREZ ET MORELLI	ENTRETIEN BLOCAGE ACCES	6 204,25 €	778
		Total PEREZ ET MORELLI		6 204,25 €	778
		SCP GROS ET DUNAUD	HONORAIRES	151,27 €	753
		Total SCP GROS ET DUNAUD		151,27 €	753
		SECURITIES EVENT CONSULT	GARDIENNAGE	1 079,99 €	796
		Total SECURITIES EVENT CONSULT		1 079,99 €	796
		SMACL	ASSURANCE	26,60 €	159
		Total SMACL		26,60 €	159
		SOCIETE BENARD DEPANNAG	FOURRIERE	810,00 €	2866
		Total SOCIETE BENARD DEPANNAGE		810,00 €	2866
	Total 2008			14 725,95 €	

DETAIL DES DEPENSES

OP 73	2009	CHAUSSADE BRUNO	HONORAIRES	1 883,70 €	778
		Total CHAUSSADE BRUNO		1 883,70 €	778
		GECOV	APPEL DE CHARGES	119,08 €	935
			CHARGES 2009	891,50 €	153
		Total GECOV		1 010,58 €	
		GEFIMOG	HONORAIRES	1 423,24 €	416
		Total GEFIMOG		1 423,24 €	416
		SCP GROS ET DUNAUD	FRAIS ACTE	2 674,35 €	2591
		Total SCP GROS ET DUNAUD		2 674,35 €	2591
		SCP MARTIN FITOUSSI	FRAIS ACTE	49,22 €	519
		Total SCP MARTIN FITOUSSI		49,22 €	519
		SHURGARD	GARDE MEUBLES	1 823,09 €	7062
		Total SHURGARD		1 823,09 €	7062
		SMACL	ASSURANCE	27,05 €	12
		Total SMACL		27,05 €	12
		SR BATIMENT	DEMURAGE	1 447,19 €	359
			MURAGE PORTES FENETRES	990,32 €	357
		Total SR BATIMENT		2 437,51 €	716
	Total 2009			11 328,74 €	
	2010	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2010	101,86 €	58
			APPEL DE FONDS 2TR 2010	220,94 €	386
			APPEL DE FONDS 3TR 2010	220,94 €	764
			APPEL DE FONDS 4TR 2010	220,94 €	1076
		Total GECOV		764,68 €	
		GEFIMOG	HONORAIRES	334,88 €	506
		Total GEFIMOG		334,88 €	506
		SHURGARD	GARDE MEUBLES	501,00 €	436
		Total SHURGARD		501,00 €	436
		SMACL	ASSURANCE	35,73 €	133
		Total SMACL		35,73 €	133
	Total 2010			1 636,29 €	
	2011	ERDF	SUPPRESSION BRANCHEMENT	1 371,24 €	371
		Total ERDF		1 371,24 €	371
		GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2011	220,94 €	43
			APPEL DE FONDS 2TR 2011	220,94 €	343
			APPEL DE FONDS 3TR 2011	220,94 €	658
			APPEL DE FONDS 4TR 2011	220,94 €	1010
		Total GECOV		883,76 €	2054
		SMACL	ASSURANCE	42,83 €	53
		Total SMACL		42,83 €	53
	Total 2011			2 297,83 €	
	2012	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2012	220,94 €	153
			APPEL DE FONDS 3TR 2012	92,51 €	791
			APPEL DE FONDS 4TR 2012	58,83 €	1158
		Total GECOV		372,28 €	
		SMACL	ASSURANCE	44,70 €	160
		Total SMACL		44,70 €	160
	Total 2012			416,98 €	
	2013	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2013	135,55 €	1574
			APPEL DE FONDS 2TR 2013	135,55 €	389
			APPEL DE FONDS 3TR 2013	135,55 €	797
			APPEL DE FONDS 4TR 2013	135,55 €	1237
		Total GECOV		542,20 €	
		SMACL	ASSURANCE	46,57 €	91
		Total SMACL		46,57 €	91
	Total 2013			588,77 €	
Total OP 73				43 088,72 €	

DETAIL DES DEPENSES					
OP 91	2004	GAIA	ETUDE DU DOSSIER	1 196,00 €	395
		Total GAIA		1 196,00 €	395
		GECOV	APPEL DE CHARGES	149,78 €	523
			APUREMENT CHARGES 2004	290,03 €	218
		Total GECOV		439,81 €	741
	Total 2004			1 635,81 €	
	2005	GAIA	HONORAIRES SQUAT	3 528,20 €	2279
		Total GAIA		3 528,20 €	2279
		GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2005	149,78 €	29
			APPEL DE FONDS 2TR 2005	149,78 €	284
			APPEL DE FONDS 3TR 2005	147,20 €	473
		Total GECOV		446,76 €	786
		MG BATIMENT	TRAVAUX MENUISERIE	580,25 €	308
		Total MG BATIMENT		580,25 €	308
		SCP MEUNIER	HONORAIRES SQUAT	300,00 €	384
		Total SCP MEUNIER		300,00 €	384
		SMACL	ASSURANCE	59,27 €	212
		Total SMACL		59,27 €	212
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 467,00 €	620
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		2 467,00 €	620
	Total 2005			7 381,48 €	
	2006	GAIA	HONORAIRES SQUAT	837,20 €	128
		Total GAIA		837,20 €	128
		GECOV	APPEL DE FONDS 2TR 2006	116,68 €	319
			APPEL DE FONDS 3TR 2006	299,56 €	575
			APPEL DE FONDS 4TR 2006	149,78 €	805
			APUREMENT CHARGE 2006	170,30 €	396
		Total GECOV		736,32 €	2095
		SCP GOUTORBE TERRIEUX	FRAIS ACTE EXPULSION	178,97 €	920
			FRAIS ACTE HUISSIER	72,21 €	221
		Total SCP GOUTORBE TERRIEUX		251,18 €	1141
		SMACL	ASSURANCE	84,48 €	243
		Total SMACL		84,48 €	243
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 582,00 €	723
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		2 582,00 €	723
	Total 2006			4 491,18 €	
	2007	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2007	166,45 €	822
			APPEL DE FONDS 2TR 2007	299,56 €	376
			APPEL DE FONDS 4TR 2007	165,18 €	852
			APUREMENT CHARGES 2007	162,62 €	397
		Total GECOV		793,81 €	
		SCP CHOURAQUI	FRAIS ACTE	92,01 €	553
		Total SCP CHOURAQUI		92,01 €	553
		SCP GOUTORBE TERRIEUX	FRAIS ACTE	247,63 €	373
		Total SCP GOUTORBE TERRIEUX		247,63 €	373
		SCP ROBERT ET ROBERT	FRAIS ACTE	124,08 €	1109
		Total SCP ROBERT ET ROBERT		124,08 €	1109
		SMACL	ASSURANCE	100,52 €	125
		Total SMACL		100,52 €	125
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 650,00 €	740
			TAXE LOGTS VACANTS 2007	646,00 €	989
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		3 296,00 €	1729
	Total 2007			4 654,05 €	

DETAIL DES DEPENSES

OP 91	2008	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2008	131,84 €	172
			APPEL DE FONDS 3TR 2008	58,74 €	587
			APPEL DE FONDS 42TR 2008	165,51 €	314
			APPEL DE FONDS 4TR 2008	173,75 €	1527
			APUREMENT CHARGES 2008	251,05 €	1020
		Total GECOV		780,89 €	
		I B E	DEPANNAGE URGENCE	137,54 €	752
		Total I B E		137,54 €	752
		SCP GOUTORBE TERRIEUX	FRAIS HUISSIER	159,48 €	296
		Total SCP GOUTORBE TERRIEUX		159,48 €	296
		SMACL	ASSURANCE	111,61 €	159
		Total SMACL		111,61 €	159
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 704,32 €	434
			TAXE LOGTS VACANTS 2008	641,00 €	
			TAXE LOGTS VACANTS 2008 MAJ	65,00 €	190
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		3 410,32 €	624
	Total 2008			4 599,84 €	
	2009	GAIA	HONORAIRES	478,40 €	260
		Total GAIA		478,40 €	260
		GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2009	186,12 €	42
			APPEL DE FONDS 2TR 2009	186,12 €	330
			APPEL DE FONDS 3TR 2009	186,12 €	641
			APPEL DE FONDS 4TR 2009	186,12 €	936
		Total GECOV		744,48 €	1949
		GEFIMOG	HONORAIRES	1 172,08 €	1142
		Total GEFIMOG		1 172,08 €	1142
		SCP MARTIN FITOUSSI	HONORAIRES	80,80 €	176
		Total SCP MARTIN FITOUSSI		80,80 €	176
		SCP ROBERT ET ROBERT	HONORAIRES	81,68 €	175
		Total SCP ROBERT ET ROBERT		81,68 €	175
		SMACL	ASSURANCE	113,47 €	12
		Total SMACL		113,47 €	12
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 850,12 €	862
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		2 850,12 €	862
			REPARTITION CHARGES 2009	827,09 €	
		Total		827,09 €	
	Total 2009			6 348,12 €	
	2010	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2010	7,92 €	57
			APPEL DE FONDS 2TR 2010	194,04 €	385
			APPEL DE FONDS 3TR 2010	194,04 €	763
			APPEL DE FONDS 4TR 2010	194,04 €	1077
		Total GECOV		590,04 €	
		QUALICONSULT IMMOBILIER	RAPPORT AMIANTE	1 016,60 €	23
		Total QUALICONSULT IMMOBILIER		1 016,60 €	23
		SMACL	ASSURANCE	149,90 €	133
		Total SMACL		149,90 €	133
		TRESORERIE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TF 2010	798,00 €	
			TAXE FONCIERE	2 943,00 €	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		3 741,00 €	
	Total 2010			5 497,54 €	

DETAIL DES DEPENSES					
OP 91	2011	GAZ DE FRANCE	SUPPRESSION GAZ	869,92 €	190
		Total GAZ DE FRANCE		869,92 €	190
		GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2011	194,04 €	42
			APPEL DE FONDS 2TR 2011	194,04 €	342
			APPEL DE FONDS 3TR 2011	194,04 €	656
			APPEL DE FONDS 4TR 2011	194,04 €	1011
		Total GECOV		776,16 €	
		PEREZ ET MORELLI SARL	DEMOLITION	25 767,82 €	458
			NETTOYAGE TERRAIN	15 057,64 €	131
		Total PEREZ ET MORELLI SARL		40 825,46 €	589
		SMACL	ASSURANCE	163,72 €	53
		Total SMACL		163,72 €	53
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	3 012,81 €	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		3 012,81 €	
	Total 2011			45 648,07 €	
	2012	GECOV	APPEL DE FONDS 1TR 2012	194,04 €	153
			APPEL DE FONDS 3TR 2012	599,94 €	792
			APPEL DE FONDS 4TR 2012	190,08 €	1161
		Total GECOV		984,06 €	2106
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	920,15 €	1043
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		920,15 €	1043
	Total 2012			1 904,21 €	
	2013	GECOV	APPEL DE FONDS 1T2013	193,06 €	14
			APPEL DE FONDS 2TR 2013	193,06 €	390
			APPEL DE FONDS 3TR 2013	193,06 €	799
			APPEL DE FONDS 4TR 2013	193,06 €	1235
		Total GECOV		772,24 €	2438
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 718,21 €	1159
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		2 718,21 €	1159
	Total 2013			3 490,45 €	
Total OP 91				85 650,75 €	
Total général				166 405,79 €	

SYNTHESE DES RECETTES

REFERENCE OP	MONTANT
OP 395	58 031,70 €
OP 447	4 287,22 €
OP 457	297,80 €
OP 483	2 950,00 €
OP 73	18 300,70 €
OP 73	485,00 €
OP 91	24 932,61 €
Total général	109285,03

SYNTHESE DES DEPENSES

REFERENCE OP	MONTANT
OP 395	32 691,21 €
OP 447	2 312,50 €
OP 457	1 840,55 €
OP 483	822,06 €
OP 73	43 088,72 €
OP 91	85 650,75 €
Total général	166 405,79 €

SOLDE DE LA GESTION	-57 120,76 €
----------------------------	---------------------

Solde en faveur du SAF

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/07/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 132/2015
en date du 20/11/2015

Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Ex-périmètre d'études ROBERT LEBON

